Procès-Verbal du

Conseil Municipal

Jeudi 2 juillet 2026

Par suite d'une convocation en date du vingt-six juin deux mil vingt-six, les membres du Conseil Municipal de BEAUZAC (Haute-Loire) se sont réunis en Mairie de BEAUZAC – salle des mariages, en séance publique, le deux juillet deux mil vingt-six à vingt heures sous la présidence de M. Jean-Pierre MONCHER, Maire.

Présents : Jean-Pierre MONCHER, Séraphin STEVE, Michelle TEYSSIER, Sonia MAITUKU, Christophe PALHIER, Béatrice GALLOT, André PEYRAGROSSE, Léonardo PILATO, Séverine OLLIER, Isabelle MEUNIER, Emilie DECULTIS, Rémi RICHARD, Kevin OLLIVIER, Adrien POMMIER, Laure COLEIRO, Gaëlle SEUX, Blandine PRORIOL, Florence EYRAUD-GAYTON et Christophe DUGAT Conseillers Municipaux

Pour la délibération 2026-05-003, Rémi RICHARD, bien que présent lors de la séance mais ayant un intérêt à cette délibération n'a pas pris part au débat et au vote. La procuration de Mme BLASSY Marine à son égard n'a pas été utilisée.

Pour la délibération 2026-05-004, La procuration de Mme Cécile MASCLET, ayant un intérêt à cette délibération n'a pas été prise en compte pour le vote.

Absents excusés : Jean-François CHAMPEIX, Cécile MASCLET, Samuel PONTVIANNE et Marine BLASSY.

Procurations :

Marine BLASSY :	**procuration à Rémi RICHARD**
Cécile MASCLET :	**procuration à Béatrice GALLOT**
Jean-François CHAMPEIX :	**procuration à Christophe PALHIER**
Samuel PONTVIANNE :	**procuration à André PEYRAGROSSE**

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

Compte tenu du nombre de présents, le quorum est atteint.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

20h00

Ordre du jour

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2026

1°- DECISIONS DU MAIRE

2°- AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1. Admissions en non valeurs – Budget Commune
2.2. Attribution de subvention dans le cadre des Estivales Beauzacoises
2.3. Versement d'une subvention exceptionnelle Association Avenir Beauzac Basket

3°- AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

3.1. Grille des emplois communaux – Evolution d'une fourchette de rémunération (indice majoré) suite à la revalorisation du SMIC
3.2. Signature d'une convention de partenariat relative à la géolocalisation des tombes de Morts pour la France

4°- PATRIMOINE COMMUNAL

4.1. Décision suite à la consultation des électeurs de la section de Chevalier quant à la vente de parties d'un bien de section
4.2. Acquisition d'une parcelle de terrain Route de la Versane
4.3. Cessions de parcelles de terrain à Bérard

5°- VIE SCOLAIRE

5.1 Bilan et tarification des services de cantine et de garderie
5.2 Modification du règlement intérieur de la cantine et des temps périscolaires
5.3 Participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés en ULIS

5°- QUESTIONS DIVERSES

Bilan du service de transport scolaire
Tirage au sort des jurés d'assise
Information du Conseil sur la composition de la Commission Communale des Impôts Directs

A Beauzac, le 26 juin 2026

Le Maire,
Jean-Pierre MONCHER

MAIRIE DE BEAUZAC (Hte-Loire)
Le Maire,
Jean-Pierre MONCHER

Début de séance à 20 heures trente minutes.

Jean-Pierre MONCHER, président de la séance procède à l'appel.

Laure COLEIRO a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Jean-Pierre MONCHER demande aux membres du conseil de procéder à la validation du dernier procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2026

Le procès-verbal est validé 23 voix dont 4 procurations**. (Délibération 2026-05-001)**

1° DECISIONS DU MAIRE

Jean-Pierre MONCHER présente les décisions du Maire.

1/ Décision du Maire 2026-002 : Cession d'un véhicule communal à titre onéreux-Budget Principal
Vente du véhicule communal, PEUGEOT Partner immatriculé BR-377-DP pour un montant de 300 € (trois cent euros) au profit de M. Cyril GERALD.

2/ Décision du Maire 2026-003 : MARCHE PUBLIC- Renouvellement BL.enfance pour 5 ans

Renouvellement de contrat avec Berger Levrault concernant le logiciel BL.enfance, incluant la licence, la maintenance, l'assistance téléphonique, la mise à jour et l'hébergement de la solution, pour un montant total annuel de 2 760,00 € HT soit 3 312,00 € TTC. Durée de la location : durée 5 ans.

3/ Décision du Maire 2026-004 : MARCHE PUBLIC- Déclaration de procédure sans suite de la 1ère consultation pour les travaux d'aménagement du cabinet dentaire.

Déclaration de la procédure d'appel d'offres lancée le 12 décembre 2025 sans suite pour un motif d'intérêt général et financier suite au désistement du praticien, futur occupant des locaux.

2° AFFAIRES FINANCIERES

2.1.– Admissions en non-valeur – Budget Commune

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2026-05-002

OBJET : Admissions en non-valeur – Budget Commune

- **Vu** les demandes d'admission en non-valeur de créances dues par des tiers au Budget de la Commune formulées par le Comptable de la Commune,
- **Considérant** que les investigations engagées par le Service de Gestion Comptable de Monistrol-sur-Loire pour recouvrer ces créances n'ont pas pu aboutir pour les raisons susmentionnées et malgré les moyens mis en œuvre,
- **Considérant** les pièces justificatives fournies par la Service de Gestion Comptable de Monistrol-sur-Loire,

Le Service de Gestion Comptable de Monistrol-sur-Loire a formulé des demandes d'admissions en non-valeur au titre d'un certificat d'irrécouvrabilité dues par des tiers au Budget de la Commune, conformément aux tableaux ci-après pour les montants détaillés ci-dessous déduction faite des sommes encaissées :

Admissions en non-valeur Budget Commune :

Année	Référence de la pièce	Montant	Motif
Liste 7488340812			
2024	T-720030150012	0.03 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	T-720031370012	0.18 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-720031370012	0.24 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-720031230012	0.35 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	T-720031230012	0.49 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	T-720011740012	0.50 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	T-720030340012	1.06 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	T-720030340012	1.46 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	T-720032450012	1.93 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-720032450012	2.67 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-1168	4.70 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2025	T-1418	1.40 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	T-720008610012	7.26 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	T-720030340012	7.80 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2025	T-1416	9.58 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2025	T-1120	9.80 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2021	T-720031580012	9.85 €	PV perquisition et demande de renseignements
2023	T-720010410012	14.84 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	T-720011570012	25.96 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-720031460012	35.11 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	T-720031370012	36.41 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-720010630012	37.79 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-720032450012	49.03 €	Combinaison infructueuse d'actes
2025	T-120	0.90 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Total		**259.34 €**	

Pour apurer ces créances irrécouvrables dans le compte de bilan du Comptable du Trésor compte tenu de son impossibilité de les recouvrer, il sollicite l'admission en non-valeur :

- au Budget de la Commune de ces créances dont le montant total s'élève à 259,34 €.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à ces demandes d'admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

POUR : 23 *dont 4 procurations* - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **DECIDE** de donner un avis favorable concernant ces demandes d'admissions en non-valeur.

- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Jean-Pierre MONCHER : « Il s'agit essentiellement de factures de cantine. »

Christophe DUGAT : « C'est ceux qui ne paient pas la cantine ? Et on les accueille toujours à la cantine ?»

Jean-Pierre MONCHER : « Et oui. Certains ont déménagé, certains en incapacité de payer. Cela arrivait avant pour l'eau mais maintenant ce n'est plus nous qui l'avons. »

2.2.– Attribution de subvention dans le cadre des Estivales Beauzacoises

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2026-05-003

OBJET : Attribution de subvention dans le cadre des Estivales Beauzacoises

- **Vu** le calendrier des Estivales Beauzacoises pour l'année 2026,
- **Vu** le Budget Primitif 2026 du Budget de la Commune,

Considérant le souhait de la collectivité de reconduire le dispositif initié depuis 2020 pour l'organisation de manifestations dans le cadre des Estivales Beauzacoises,

Considérant que, dans le cadre du Programme 2026, un concert et un repas seront organisés par le Comité des Fête de Beauzac le 13 juillet 2026,

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter un soutien financier aux associations intervenant dans le cadre des estivales beauzacoises,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention au Comité des Fêtes de Beauzac pour un montant maximum de 400 €, versée sur présentation d'une facture relative aux frais du concert organisé pour le Comité des Fêtes et révisable en fonction du montant de la dépense réellement engagée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

POUR : 21 *dont 3 procurations* - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant maximum de 400 € au Comité des Fêtes de Beauzac, versée sur présentation d'une facture relative aux frais du concert organisé pour le Comité des Fêtes, révisable en fonction du montant de la dépense réellement engagée.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en ce sens et notamment d'éventuelles conventions avec les associations organisatrices.
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au Budget Communal 2026 – compte 65748.

Rémi RICHARD, bien que présent lors de cette séance du conseil municipal, n'a pas pu prendre part au vote et au débat relatifs à cette délibération en tant que membre du bureau de l'association concernée. Dépositaire d'une procuration pour le compte de Marine BLASSY, celle-ci n'a pas été prise en compte.

Jean-Pierre MONCHER : « Je suis content que l'on n'est pas prévu de faire un feu d'artifice le 13 juillet. »

2.3.– Versement d'une subvention exceptionnelle Association Avenir Beauzac Basket

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2026-05-004

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle Association Avenir Beauzac Basket

- **Vu** la délibération n° 2026-02-010 en date du 05 mars 2026 relative au vote des subventions communales dans le cadre du Budget Primitif 2026 de la Commune,

- **Vu** la demande de l'association Avenir Beauzac Basket, sollicitant une subvention de la commune afin de leur permettre d'acquérir de nouvelles tenues (vestes et pantalons) floquées aux couleurs et logo du club,
- **Vu** le devis transmis par l'association Avenir Beauzac Basket s'élevant à un montant 663,00 € TTC, soit 44,20 € par joueuse (15 joueuses),

Considérant le souhait de la collectivité de soutenir l'action de l'association Avenir Beauzac Basket, par le biais d'une subvention exceptionnelle, afin de contribuer à l'acquisition de nouvelles tenues,

Considérant qu'à la vue des résultats obtenus depuis plusieurs années consécutives et leur accession au niveau régional, la municipalité souhaite encourager le travail du club en contribuant à cet achat à hauteur de 45.00€ TTC par joueuse et ainsi verser une subvention à hauteur de 675.00€,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 675,00 € à l'Association Avenir Beauzac Basket.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 *dont 3 procurations* - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 675,00 € à l'Association Avenir Beauzac Basket,
- **PRECISE** que cette somme sera imputée au compte 65748 du Budget Primitif 2026 de la Commune.

La procuration de Cécile MASCLET à Béatrice GALLOT effective pour cette séance du conseil municipal n'a pas été prise en compte tenu de sa qualité de membre du bureau d'Avenir Beauzac Basket concerné par cette délibération.

Jean-Pierre MONCHER : « L'équipe 1 féminine accède en Régional 3 et va jouer au même niveau que Monistrol et Dunières notamment. C'est la première fois que l'on a une équipe en Région. La remise des tenues se fera fin août début septembre à une reprise d'entrainement. On vous tiendra au courant, tout le monde sera convié. »

3° AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL

3.1.– Grille des emplois communaux – Evolution d'une fourchette de rémunération (indice majoré) suite à la revalorisation du SMIC

Séraphin STEVE présente ce point.

Délibération 2026-05-005

OBJET : Grille des emplois communaux – Evolution d'une fourchette de rémunération (indice majoré) suite à la revalorisation du SMIC

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-8,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-07-012 en date du 04 décembre 2024, portant modification de la grille des emplois communaux,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2024-02-025 en date du 04 avril 2024, portant modification de la grille des emplois communaux,
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal n° 2025-01-005 et 2025-01-006 en date du 06 mars 2025, portant création d'un emploi permanent et approbation de recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la revalorisation du SMIC à compter du 1er juin 2026, portant celui-ci à 1 867,02 € brut par mois pour un temps complet,

Considérant qu'en vertu du principe général du droit applicable à tout salarié, la rémunération ne peut, en tout état de cause, être inférieure au montant du SMIC,

Considérant que les agents dont l'indice majoré est inférieur à 380, bénéficieront automatiquement d'une indemnité différentielle,

Considérant qu'afin d'éviter de délibérer à chaque nouvelle revalorisation du SMIC, il est conseillé de prévoir une fourchette d'indices de rémunération plutôt qu'un indice fixe,

Le tableau suivant reprend les postes d'agents contractuels existants dans la grille des emplois communaux (mais non intégralement pourvus) et précise la fourchette entre lesquels les agents pourront être rémunérés (indices majorés – IM) :

Accroissement Temporaire d'Activité :			12 mois maximum sur une même période de 18 mois		
Poste	**Temps travail**	**Grade**	**IM compris entre**	**Missions**	**Délibération d'origine ayant créé le poste**
Poste 1	35 h	Adjoint Technique	380 et 592	Agent polyvalent, espaces verts et voirie	2024-02-025 du 04/04/2024
Poste 2	5 h	Adjoint Technique	380 et 592	Agent polyvalent école, cantine, entretien locaux communaux	2024-02-025 du 04/04/2024
Poste 3	35 h	Adjoint Technique	380 et 592	Agent polyvalent, espaces verts et voirie	2024-02-025 du 04/04/2024
Poste 4	35 h	Adjoint Administratif	380 et 592	Agent d'accueil MFS et APC	2024-02-025 du 04/04/2024
Poste 5	21 h	Adjoint Technique	380 et 592	Agent polyvalent école, cantine, médiathèque, entretien locaux communaux	2024-02-025 du 04/04/2024
Poste 6	28 h	Adj Adm PP 1ère classe	380 et 592	Agent d'accueil MFS	2024-02-025 du 04/04/2024
Poste 7	35 h	Adjoint Administratif	380 et 592	Agent d'accueil Mairie	2024-02-025 du 04/04/2024
Poste 8	16 h	Adjoint Technique	380 et 592	Agent polyvalent école, cantine, entretien locaux communaux	2024-02-025 du 04/04/2024
Poste 9	8 h	Adjoint Technique	380 et 592	Accompagnement enfant pendant le temps périscolaire	2024-02-025 du 04/04/2024
Poste 10	27 h	Adjoint Technique	380 et 592	Agent polyvalent école, cantine, entretien locaux communaux	2024-02-025 du 04/04/2024
Poste 11	9 h	Adjoint Technique	380 et 592	Agent d'entretien bâtiments communaux	2024-02-025 du 04/04/2024
Poste 12	35 h	Adjoint Technique	380 et 592	Agent polyvalent, espaces verts et voirie	2024-02-025 du 04/04/2024
Accroissement Saisonnier d'Activité :			**6 mois maximum sur une même période de 12 mois**		
Poste	**Temps travail**	**Grade**	**IM compris entre**	**Missions**	**Délibération d'origine ayant créé le poste**
Poste 1	9 h	Adjoint Technique	380 et 592	Agent d'entretien bâtiments communaux	2024-02-025 du 04/04/2024
Poste 2	5 h	Adjoint Technique	380 et 592	Agent polyvalent école, cantine, entretien locaux communaux	2024-02-025 du 04/04/2024
Poste 3	8 h	Adjoint Technique	380 et 592	Accompagnement enfant pendant le temps périscolaire	2024-02-025 du 04/04/2024
Poste 4	27 h	Adjoint Technique	380 et 592	Agent polyvalent école, cantine, entretien locaux communaux	2024-02-025 du 04/04/2024
Poste 5	16 h	Adjoint Technique	380 et 592	Agent polyvalent école, cantine, entretien locaux communaux	2024-02-025 du 04/04/2024
Poste 6	35 h	Adjoint Technique	380 et 592	Agent polyvalent, espaces verts et voirie	2024-02-025 du 04/04/2024
Poste 7	35 h	Adjoint Administratif	380 et 592	Agent d'accueil MFS et APC	2024-02-025 du 04/04/2024
Poste 8	21 h	Adjoint Technique	380 et 592	Agent polyvalent école, cantine, médiathèque, entretien locaux communaux	2024-02-025 du 04/04/2024
Poste 9	35 h	Adjoint Technique	380 et 592	Agent polyvalent, espaces verts et voirie	2024-02-025 du 04/04/2024
Poste 10	35 h	Adjoint Technique	380 et 592	Agent polyvalent, espaces verts et voirie	2024-02-025 du 04/04/2024
Poste 11	35 h	Adjoint Technique	380 et 592	Agent polyvalent, espaces verts et voirie	2024-02-025 du 04/04/2024
Poste 12	35 h	Adjoint Technique	380 et 592	Agent polyvalent, espaces verts et voirie	2024-02-025 du 04/04/2024

Conseiller Numérique					
Poste	**Temps travail**	**Grade**	**IM compris entre**	**Missions**	**Délibération d'origine ayant créé le poste**
Poste 1	35 h	Adjoint Administratif	380 et 592	Conseiller Numérique - Art 332-8	2023-07-012 du 04/12/2023

Conseillère MFS					
Poste	**Temps travail**	**Grade**	**IM compris entre**	**Missions**	**Délibération d'origine ayant créé le poste**
Poste 1	28 h	Rédacteur	380 et 592	Conseillère MFS - Art 332-8	2025-01-006 du 06/03/2025

Responsable Services Techniques					
Poste	**Temps travail**	**Grade**	**IM compris entre**	**Missions**	**Délibération d'origine ayant créé le poste**
Poste 1	35 h	Technicien	380 et 592	Responsable Services Technique	2025-01-005 du 06/03/2025

L'indice majoré est révisé en fonction de l'évolution du SMIC en vigueur

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la fourchette d'indices majorés (IM) entre lesquels les agents pourront être rémunérés, applicable à chaque poste listé dans le tableau ci-dessus, révisable en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

POUR : 20 *dont 4 procurations* - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTIONS** : 3

- **APPROUVE** la fourchette d'indices majorés (IM) entre lesquels les agents pourront être rémunérés, applicable à chaque poste listé dans le tableau ci-dessus, révisable en fonction de l'évolution des textes en vigueur.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits à cet effet au budget 2026 de la Commune,
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Séraphin STEVE : « L'IM est pointé entre 380 et 592, de manière à englober pour l'ensemble des postes. Ce

listing ne signifie pas que la commune est dotée d'autant d'actifs sur chacun des postes. On a pris la grille des emplois et l'on mise au norme et étalonnée pour tous. C'est une manière un peu plus complète et simplifiée et non pas être à la merci de l'évolution des textes. En une fois cela nous permet d'englober les évolutions potentielles à venir. »

Florence GAYTON : « A savoir que l'indemnité différentielle, elle est automatique. Cela veut dire que si vous prenez un contractuel, en faisant cela, vous allez forcément mettre l'indice 380. C'est ça ? Cela veut dire qu'il aura de l'avance au niveau indice sur un adjoint technique. »

Sophie LECKI : « C'est ce qui nous a été préconisé par le centre de gestion. »

Séraphin STEVE : « Oui le CDG nous l'a préconisé. »

Florence GAYTON : « Je pense que ce n'est pas… Si vous votez cela, vous nommez un adjoint technique, vous ne le nommez pas par rapport à votre délibération, vous allez le nommer par rapport à son statut. Par rapport, soit s'il vient en mutation avec son indice de statut, soit avec sa reprise d'ancienneté. Donc ça c'est caduc. En fait, un adjoint technique, au jour d'aujourd'hui, vous prenez un jeune de 20 ans qui n'a pas travaillé, vous voulez le titulariser, vous avez le droit, vous êtes obligé de le titulariser à l'échelon 1. L'échelon 1, l'indice majoré est en dessous à 366. Comment vous faites ? »

Séraphin STEVE : « Après de toute façon, si on prend la délibération telle qu'elle est posée, cela veut dire qu'à minima tu es à 380. »

Florence GAYTON : « Vous ne pouvez pas, vous n'avez pas le droit. »

Séraphin STEVE : « Je suis tout à fait d'accord sur le principe. »

Florence GAYTON : « En fait c'est dangereux de faire cela car l'indemnité différentielle, vu les montants pharaoniques que l'on paie en ce moment, c'est une chose hyper rare. Ils vont bouger les lignes. L'évolution du point d'indice ça on n'y croit pas. Par contre ils vont faire bouger les grilles et vous risquez de squeezer des gens qui ont de l'ancienneté par rapport aux nouveaux entrants. »

Séraphin STEVE : « Aujourd'hui, de toute façon ... »

Florence Gayton : « Parce que la préconisation du CDG, j'ai un peu des doutes quand même. »

Sophie LECKI : « Ce qui nous a été conseillé de faire, c'est de faire une fourchette pour éviter d'avoir à chaque fois à délibérer sur l'indice que l'on attribuera. »

Florence GAYTON : « Pour l'indemnité différentielle, on n'a pas besoin de délibérer, c'est un automatisme. »

Sophie LECKI : « Oui c'est ce que l'on disait, pour l'indemnité différentielle, c'est versé pour ceux, qui aujourd'hui, étaient inférieurs. »

Florence GAYTON : « Il faut la laisser faire cette indemnité différentielle, s'il y a une revalorisation des grilles…comment vous allez faire. »

Sophie LECKI : « Il y aura l'indemnité différentielle pour ceux qui actuellement sont à moins. Là cela ne veut pas dire que chaque fois cela sera versé automatiquement. Cela veut dire qu'une personne qui arrive là on pourrait mettre un indice majoré dans cette fourchette. »

Florence GAYTON : « Donc ils seraient valorisés par rapport à ceux qui ont de l'ancienneté. Sachant qu'un échelon pour un point d'indice c'est un an, que les grilles sont tassées par le bas. Quelqu'un qui peut avoir 7 ans d'ancienneté d'adjoint technique, il se fait griller par le nouvel entrant qui n'a aucune expérience, qui n'a jamais travaillé et qui n'a pas de reprise d'ancienneté. Vous allez le nommer sur quel échelon ? »

Sophie LECKI : « Après on a une liberté, pour un agent contractuel. »

Florence GAYTON : « Pour un contractuel, mais si vous voulez titulariser un adjoint technique. »

Sophie LECKI : « Après on le bascule sur l'indice qu'il a. »

Florence GAYTON : « Ben non, sur le premier échelon, s'il n'y a pas de reprise d'ancienneté. »

Séraphin STEVE : « Quelqu'un qui arriverait, par rapport à quelqu'un qui serait sur un indice majoré 390 ou autre, par rapport à quelqu'un qui arriverait, on n'est pas tenu, même si on le prend en contractuel, de le mettre à 380 à minima. »

Florence GAYTON : « Vous serez censé le titulariser sur la grille. »

Sophie LECKI : « Sur l'échelon, on prend l'indice majoré équivalent. »

Florence GAYTON : « Actuellement, l'indice majoré pour un adjoint technique il est à 366 ou 367. »

Séraphin STEVE : « Oui mais du coup cela veut dire que potentiellement par rapport à la délibération, cela veut dire qu'on pourrait lui appliquer le différentiel, alors que s'il est entre 380 et 592, à ce niveau là il n'y a pas de différence s'il n'est pas en deçà et il n'en bénéficiera pas. Donc cela veut dire que celui qui a l'indice majoré à 400 ou 390 il a forcément un revenu qui sera largement supérieur à celui de 380 par défaut. On ne peut pas lui biaiser l'ancienneté acquise. »

Florence GAYTON : « D'accord. »

Séraphin STEVE : « Pour principe, quand il y a une évolution du SMIC, cela revalorise forcément les bas salaires mais ce n'est pas pour autant que ceux qui ont un indice majoré qui serait à 390 ou 400 se retrouvent eux rattrapé par le bas. Ils se retrouvent rattrapés indirectement du fait des textes qui préconisent la revalorisation du SMIC mais pas pour autant de l'évolution de la grille indiciaire. Après la seule chose qui pourrait permettre de la revaloriser, c'est l'augmentation du point. Mais sinon à la sortie de cela, pour moi il n'y aura pas de risques, en tout cas de créer cette différence-là pour autant. Quelqu'un qui est contractuel que l'on viendrait à titulariser, par rapport à son indice de contractuel, on est tenu de le prendre à minima à l'indice au moins équivalent de celui qui… »

Florence GAYTON : « S'il fait plus de 6 mois. »

Séraphin STEVE : « Pour la plupart du temps, ils font plus de 6 mois. Mais ce n'est pas pour autant que l'on va, par ce biais-là nuire à l'ancienneté acquise par les autres professionnels. »

3.2.– Signature d'une convention de partenariat relative à la géolocalisation des tombes de Morts pour la France

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2026-05-006

<u>OBJET</u> : Signature d'une convention de partenariat relative à la géolocalisation des tombes de Morts pour la France

- **Vu** le projet de convention transmis par l'association Le Souvenir Français,

Considérant que l'association Loi 1906, Le Souvenir Français, reconnue d'utilité publique et dont le siège social est à Paris, 20 rue Eugène Flachat, souhaite mettre en œuvre une politique de sauvegarde et de mise en valeur des tombes familiales des Morts pour la France sous la forme d'une application mobile gratuite dénommée « GéoMémoire » dans laquelle ces tombes sont géolocalisées,

Considérant que devant chaque tombe, le visiteur découvrira par l'intermédiaire d'une fiche biographique, le destin d'un combattant « Mort pour la France »,

Considérant que cela nécessite au préalable l'accord de la municipalité, propriétaire du cimetière communal, ainsi qu'une participation au financement,

Considérant que, suite à l'accord des familles concernées, le Souvenir Français prendrait en charge une partie de la mise en œuvre de l'application,

Considérant que la convention, valable pour une durée de 6 ans, a pour objet la mise à disposition, à titre gracieux, par Le Souvenir Français à la Commune de Beauzac, de l'application « Géomémoire » et d'acter les engagements de chacune des parties et notamment pour la commune de Beauzac :

- Permettre l'accès aux archives et documents municipaux relatifs à ce sujet.
- Mobiliser les services communaux pour l'application de plaques et cocardes
- Organiser des réunions de travail en mairie
- Attribuer une subvention équivalant à 30€ par fiche biographique rédigée pour une durée de 6 ans avec au-delà de ce délai une subvention annuelle de 100€ pour la mise à jour et la maintenance du support informatique de l'application.

Considérant qu'ainsi la somme de 420€, correspondant à 14 fiches biographiques, serait versée par la commune après la signature de la convention et après réalisation de la prestation sur présentation d'une facture,

Considérant que le Comité des Sucs versera en contrepartie à la commune de Beauzac la somme de 420€ correspondant à une subvention FDVA (Fonds pour le Développement de la Vie Associative) qu'il a perçue,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention avec Le Souvenir Français ainsi que le versement de la somme de 420€ à cette association. Il est également acté que Le Souvenir Français versera à la Commune la somme de 420€ au titre de la subvention FDVA perçue à cette fin.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 *dont 4 procurations* - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** le projet de convention avec Le Souvenir Français ainsi que le versement de la somme de 420€ à cette association.

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

- **AUTORISE** l'encaissement de la somme de 420 € versée par Le Souvenir Français au titre de la subvention FDVA perçue à cette fin.

Jean-Pierre MONCHER : « L'application ″Géomémoire″ est téléchargeable sur les smartphones. La fiche ″Morts pour la France″ est réalisée par du personnel qui va faire des recherches pour trouver la date de naissance, date de décès du soldat, son grade, son régiment. Il y aura un petit historique des évènements marquants que l'on connait encore. La communauté des communes des Sucs a fait cette opération sur Yssingeaux, Araules, Retournac. Ils nous en font bénéficier. Ce sera une opération blanche pour la commune. C'est le souvenir Français de la section des Sucs et il a été créé en fin d'année dernière une section de la Jeune Loire à laquelle je vous propose d'adhérer par une cotisation annuelle. C'est la moindre des choses de les remercier et de participer à ce devoir de mémoire qui est important. Il s'est passé des choses et il ne faut pas oublier tous ces soldats. Par rapport au nombre de noms que l'on a sur le monument aux morts qui est beaucoup plus important, c'est que là ce sont des gens qui ont été rapatriés jusqu'ici. Les autres sont soit disparus, soit enterrés ailleurs. Une cocarde sera mise sur les tombes. »

Christophe DUGAT : « Le monument aux morts, il serait peut-être bien de le restaurer aussi, d'y faire quelque chose. »

Jean-Pierre MONCHER : « On avait fait faire un devis. On a réaménagé un petit peu les espaces verts autour pour le mettre en valeur et on va mettre aussi de la signalétique concernant les déjections canines et la présence de chiens autour du monument que l'on ne trouve pas tolérable, pas respectueuse. On avait fait faire un devis pour enlever les lichens qui sont sur le monument et repeindre en lettre d'or tous les noms. Cela coûtait quelques milliers d'euros, donc effectivement on pourrait le faire. Mais ce n'est pas prévu au budget de cette année. Dans la démarche c'est quelque chose auquel il faut penser, je suis d'accord. »

Christophe DUGAT : « Cela serait pas mal. »

Jean-Pierre MONCHER : « On remercie le Souvenir Français pour la démarche. »

4° PATRIMOINE COMMUNAL

4.1.– Décision suite à la consultation des électeurs de la section de Chevalier quant à la vente de parties d'un bien de section

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2026-05-007

OBJET : Décision suite à la consultation des électeurs de la section de Chevalier quant à la vente de parties d'un bien de section

- **Vu** l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article L 2411-3 du CGCT
- **Vu** l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1er)
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°2025-04-018 en date du 24 juillet 2025, n°2025-07-011 en date du 18 décembre 2025, n°2026-01-007 en date du 22 janvier 2026 et n°2026-02-017 en date du 5 mars 2026 approuvant la mise en œuvre de la procédure de ventes de parties d'un bien de section à Chevalier

- **Vu** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 8 janvier 2026, à hauteur de 22.00€ H.T/m² soit 26.40€ TTC/m²

Considérant que la collectivité avait été sollicitée par plusieurs habitants du Hameau de Chevalier dont les propriétés jouxtent la parcelle cadastrée n° D 0286, appartenant à la Section de Chevalier, afin de pouvoir acquérir une partie de cette parcelle,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal,

Considérant que la décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Yssingeaux ;

- et d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

Considérant qu'en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente,

Considérant que suivant l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1er) :

« Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Considérant qu'enfin, l'article L 2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune,

Considérant que, par délibération n°2025-04-018 en date du 24 juillet 2025 le Conseil Municipal avait approuvé la mise en œuvre de la procédure de ventes de ces terrains dont la convocation des électeurs avait été fixée au dimanche 28 septembre 2025,

Considérant que, suite à cette délibération, la collectivité avait été sollicitée par deux autres habitants souhaitant acquérir une partie de ce bien de section et les habitants éventuellement acquéreurs avaient sollicité une modification de l'emprise du terrain qu'ils souhaitent acquérir,

Considérant qu'à la vue de ces nouveaux éléments, la consultation n'avait pas été finalisée afin de pouvoir intégrer ces nouvelles demandes à la consultation lancée auprès des habitants de la section,

Considérant que par délibération n°2025-07-011 en date du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en œuvre de la procédure de ventes de ces terrains en prenant en compte les nouvelles surfaces et la convocation des électeurs avait été fixée au dimanche 1er mars 2026,

Considérant que la consultation a eu lieu le dimanche 1er mars 2026, que sur les 39 électeurs inscrits, 16 votants ont participé à la consultation,

Considérant qu'en l'absence de participation de la majorité des électeurs de la section, le Conseil Municipal avait approuvé par délibération n°2026-02-017 en date du 5 mars 2026, le lancement d'une nouvelle consultation auprès des membres de la section de Chevalier afin qu'ils se prononcent sur ces projets de cession,

Considérant que la consultation a eu lieu le samedi 6 juin 2026 de 14h à 17h que sur les 40 électeurs inscrits, 27 votants ont participé à la consultation dont les résultats sont les suivants :

- **Vente à Mme MIFSUD Aline** domiciliée à 295 Hameau de Chevalier d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 107 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier sa propriété cadastrée sous le n° D 0285 au prix de 25.00€ TTC/m² soit un montant total de 2 675.00 €.

 Vote pour : 20 **Vote contre : 7** **Vote blanc : 0**

- **Vente à M. PALAZON Emmanuel et Mme FOUR Jenny** domiciliés à 233 Hameau de Chevalier d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 160 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier leur propriété cadastrée sous le n° D 0278 au prix de 25.00€ TTC/m² soit un montant total de 4 000.00€.

 Vote pour : 21 **Vote contre : 6** **Vote blanc :0**

- **Vente à M. et Mme LABORDERIE Kevin et Fanny** domiciliés à 205 Hameau de Chevalier d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 74 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier leur propriété cadastrée sous le n° D 0277 au prix de 25.00€ TTC/m² soit un montant total de 1 850.00€.

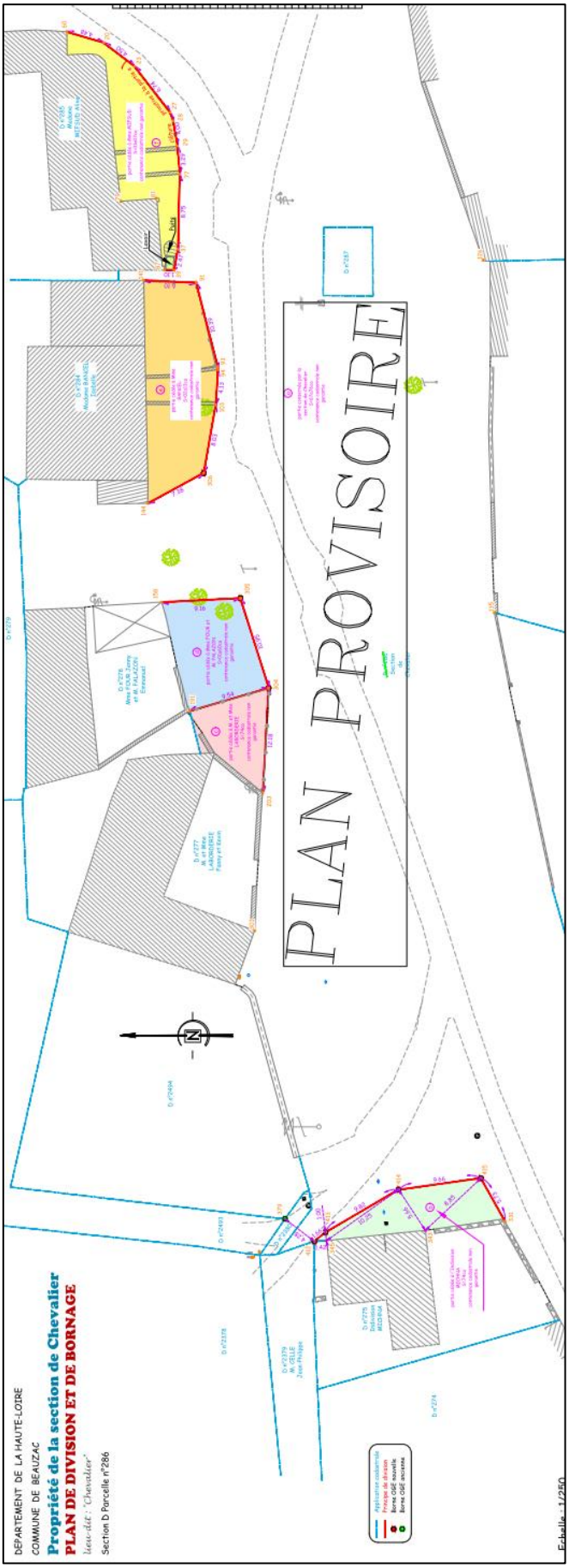
 Vote pour : 21 Vote contre : 6 Vote blanc :0

- **Vente à Mme BANCEL Isabelle** domiciliée à 271 Hameau de Chevalier d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 213 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier sa propriété cadastrée sous le n° D 0284 au prix de 25.00€ TTC/m² soit un montant total de 5 325.00€.

 Vote pour : 20 Vote contre : 7 Vote blanc :0

- **Vente à Mme MICHNA Claire** domiciliée à 163 Hameau de Chevalier d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0275 d'une superficie approximative d'environ 74 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier sa propriété cadastrée sous le n° D 0284 au prix de 25.00€ TTC/m² soit un montant total de 1 850.00€.

 Vote pour : 20 Vote contre : 7 Vote blanc :0



Considérant que, suite à la consultation et au fait que la majorité des électeurs inscrits de la section a participé au scrutin et a voté favorablement pour ces projets de cession, le Conseil Municipal doit à présent délibérer afin d'entériner cette vente,

Il est donc proposé au Conseil :

- de donner un avis favorable et ainsi d'approuver ces différentes cessions suite à la majorité de votes favorables des électeurs de la section de Chevalier consultés.

- d'autoriser le Maire à signer les actes de vente ainsi que tous documents relatifs à ces cessions.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial de Maitre SABOT-BARCET à Monistrol sur Loire pour rédiger les actes notariés et procéder aux démarches nécessaires à leur enregistrement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 *dont 4 procurations* - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **DONNE** un avis favorable et approuve ces différentes cessions suite à la majorité de votes favorables des électeurs de la section de Chevalier consultés.

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente ainsi que tous documents relatifs à ces cessions.

- **DESIGNE** l'Office Notarial de Maitre SABOT-BARCET à Monistrol sur Loire pour rédiger les actes notariés et procéder aux démarches nécessaires à leur enregistrement.

Jean-Pierre MONCHER : « Il y a quelques mois nous avions organisé un vote où nous avons eu 16 votants sur 39 inscrits et donc nous n'avons pas eu la majorité et il a donc fallu refaire ce vote le 6 juin. Suite à ce vote nous avons le droit de leur vendre ces parcelles. On régularise enfin cette situation. »

4.2.– ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ROUTE DE LA VERSANE

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2026-05-008

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ROUTE DE LA VERSANE

- **Vu** l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières
- **Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,
- **Vu** l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
- **Vu** l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
- **Vu** l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant que la parcelle cadastrée n° D 2501 appartenant à M. Pierre LHERMET a fait l'objet d'une division parcellaire et d'un plan de bornage avec l'attribution de nouveaux numéros cadastraux,

Considérant que, lors d'une réunion sur site préalable à la réalisation du plan de bornage, il a été envisagé la cession à la commune d'une parcelle de terrain de 85 m² située en bordure de la voie Route de la Versane, désormais cadastrée sous le n° D 2505 afin d'aligner la voie sur les entrées des habitations et de sécuriser la circulation routière,

Considérant que M. LHERMET envisage de céder gratuitement cette parcelle de terrain à la commune,

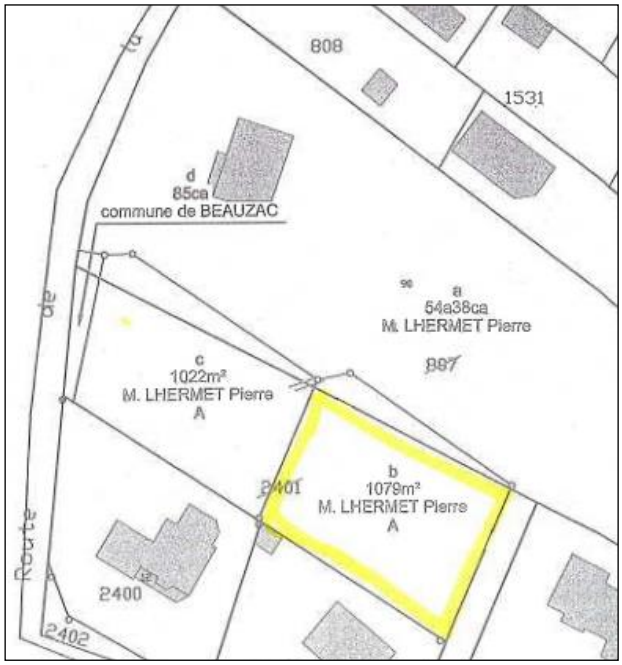
Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle n° D 2505 (voir plan ci-dessous) d'une contenance de 85m² à M. Pierre LHERMET.

- d'autoriser le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative

- d'autoriser le 1er adjoint à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative





Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 *dont 4 procurations* - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle n° D 2505 (voir plan ci-dessous) d'une contenance de 85m² à M. Pierre LHERMET.
- **AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative.
- **AUTORISE** le 1er adjoint à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

4.3.– CESSION DE PARCELLE DE TERRAIN A BERARD

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2026-05-009

OBJET : CESSION DE PARCELLE DE TERRAIN A BERARD

- **Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- **Vu** l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- **Vu** l'article L112-8 du Code de la Voirie routière,
- **Vu** la demande d'acquisition formulée par M. TÉNÉ Guillaume Siméon et Mme CIVET Céline épouse TÉNÉ en cours d'acquisition de la parcelle adjacente n°A1498 vendue par Mme BESSET Maud.
- Vu l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 26 juin 2026 à hauteur de 22.00€ H.T/m² pour l'emprise en zone Nh (16 m²) soit un total de 352.00€ H.T arrondi à 350.00€ H.T.

Considérant que Mme Maud BESSET est propriétaire d'une parcelle cadastrée section A n°1498 située à Berard en cours de cession à M. Guillaume Siméon TÉNÉ et Mme Céline CIVET épouse TÉNÉ,

Considérant que sa propriété située sur cette parcelle comprend une cour et que dans les différents actes notariés successifs, depuis l'origine, la cour était indiquée comme la propriété de la maison,

Considérant que la notaire en charge de la vente a soulevé le problème que cette cour se trouve sur le domaine public et après vérifications, il s'agit d'un délaissé de voirie inutilisée par la commune compte tenu de la nature privative supposée,

Considérant que les futurs acquéreurs ont sollicité la Commune afin de régulariser la situation en lui cédant la parcelle de terrain de 16 m² comprenant sa cour,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'un terrain communal cadastré mais d'un délaissé de voirie,

Considérant, en effet que la surface concernée d'une superficie d'environ 16 m² inutilisée car délimitée par un mur en pierre et en retrait de la voirie, n'est plus nécessaire au service public de la voirie et qu'ainsi elle a le caractère d'un délaissé de voirie,

Considérant que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible ; la disparition de la domanialité publique résultant du fait que ces places, rues ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation,

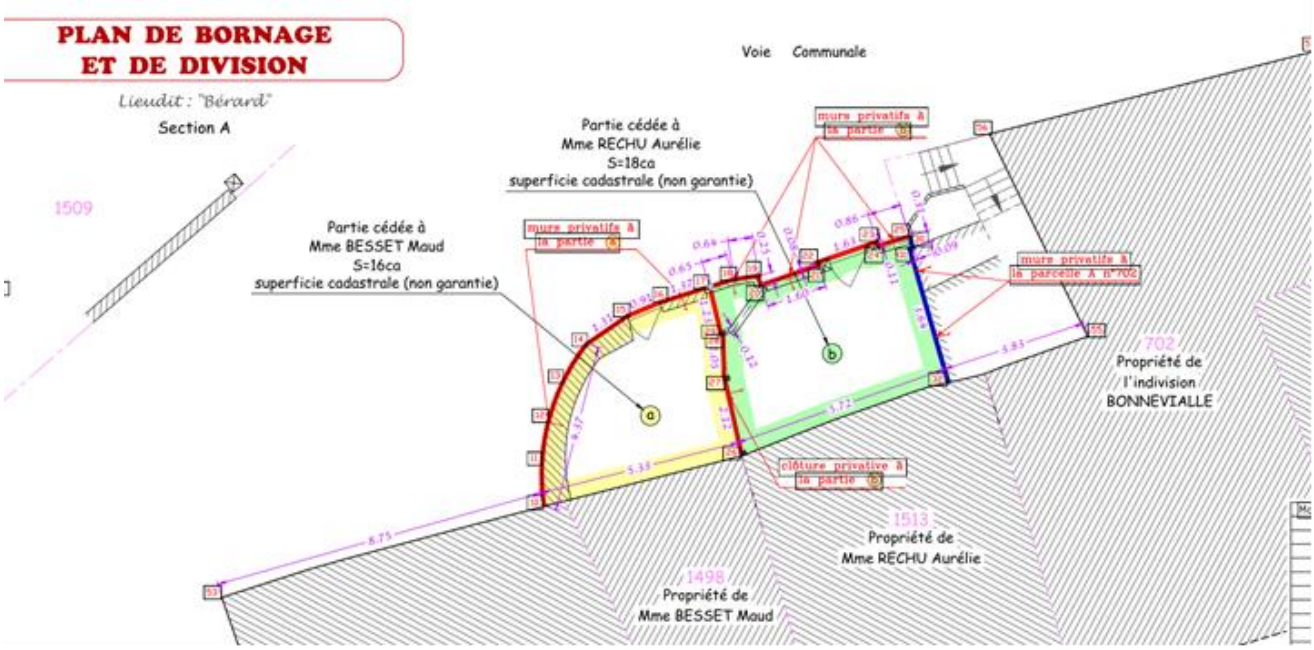
Considérant que la cession envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que les actes notariés successifs mentionnent depuis l'origine l'existence d'une cour au profit de l'immeuble et que la situation trouve sa source dans une erreur ancienne de délimitation, il est envisagé le principe d'une cession à l'euro symbolique de cette bande au profit des acquéreurs,

Considérant que cette gratuité est justifiée, par la nature de cette opération de régularisation assimilable à une rectification cadastrale, destinée à sécuriser les limites de propriété et à mettre en cohérence la situation de fait et les titres,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre à l'euro symbolique le délaissé de voirie, tel que repris dans le plan ci-dessous (en jaune), d'une contenance de 16m², à M. Guillaume Siméon TÉNÉ et Mme Céline CIVET épouse TÉNÉ, les futurs acquéreurs de la propriété de Mme Maud BESSET et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette cession.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial de Maitre SABOT-BARCET à Monistrol sur Loire pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 *dont 4 procurations* - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** la vente du délaissé de voirie situé à Bérard tel que repris sur le plan ci-dessus et d'une contenance approximative de 16 m², au profit de M. Guillaume Siméon TÉNÉ et Mme Céline CIVET épouse TÉNÉ, les futurs acquéreurs de la propriété de Mme Maud BESSET à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Maitre SABOT-BARCET à Monistrol sur Loire pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement

Délibération 2026-05-010

OBJET : CESSION DE PARCELLE DE TERRAIN A BERARD

- **Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- **Vu** l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- **Vu** l'article L112-8 du Code de la Voirie routière,
- **Vu** la demande d'acquisition formulée par Mme Aurélie RECHU
- **Vu** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 26 juin 2026 à hauteur de 22.00€ H.T/m² pour l'emprise en zone Nh (18 m²) soit un total de 352.00€ H.T arrondi à 350.00€ H.T.

Considérant que Mme Aurélie RECHU est propriétaire d'une parcelle cadastrée section A n°1513 située à Berard,

Considérant que sa propriété située sur cette parcelle comprend une cour et que dans les différents actes notariés successifs, depuis l'origine, la cour était indiquée comme la propriété de la maison,

Considérant que la notaire en charge de la vente du terrain voisin a soulevé le problème que cette cour se trouve sur le domaine public et après vérifications, il s'agit d'un délaissé de voirie inutilisée par la commune compte tenu de la nature privative supposée,

Considérant que Mme Aurélie RECHU a sollicité la Commune afin de régulariser la situation en lui cédant la parcelle de terrain de 18 m² comprenant sa cour,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'un terrain communal cadastré mais d'un délaissé de voirie,

Considérant, en effet que la surface concernée d'une superficie d'environ 18 m² inutilisée et en retrait de la voirie, n'est plus nécessaire au service public de la voirie et qu'ainsi elle a le caractère d'un délaissé de voirie,

Considérant que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible ; la disparition de la domanialité publique résultant du fait que ces places, rues ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation,

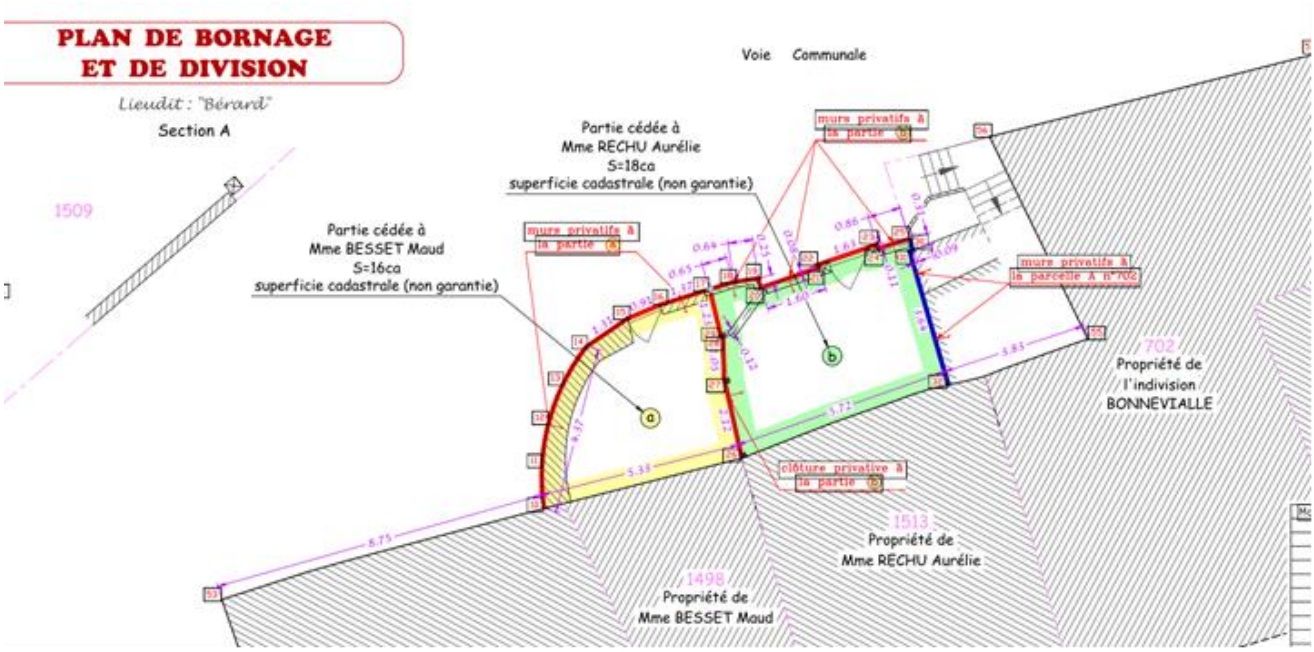
Considérant que la cession envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que les actes notariés successifs mentionnent depuis l'origine l'existence d'une cour au profit de l'immeuble et que la situation trouve sa source dans une erreur ancienne de délimitation, il est envisagé le principe d'une cession à l'euro symbolique de cette bande au profit de l'acquéreur,

Considérant que cette gratuité est justifiée, par la nature de cette opération de régularisation assimilable à une rectification cadastrale, destinée à sécuriser les limites de propriété et à mettre en cohérence la situation de fait et les titres,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre à l'euro symbolique le délaissé de voirie, tel que repris dans le plan ci-dessous (en vert), d'une contenance de 18m², à M. Aurélie RECHU et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette cession.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial de Maitre SABOT-BARCET à Monistrol sur Loire pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 *dont 4 procurations* - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** la vente du délaissé de voirie situé à Bérard tel que repris sur le plan ci-dessus et d'une contenance approximative de 18 m², au profit de Mme RECHU Aurélie à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Maitre SABOT-BARCET à Monistrol sur Loire pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement

Jean-Pierre MONCHER : « Lors d'un projet de vente, Mme BESSET Maud s'est aperçue chez le notaire que, bien qu'elle ait acheté elle-même la maison et la cour, cette dernière ne lui appartient pas et se trouve sur le domaine public. La cour est bien clôturée par des murs, tout est bien conforme. Cela a été vendu trois ou quatre fois au minimum. Les notaires de l'époque n'ont pas été très regardants. Un bornage a été fait, pris en charge par Mme BESSET et en même temps Aurélie RECHU, sa voisine, qui s'est aperçue que, pour sa cour, c'est identique au niveau du cadastre. La cour ne lui appartient pas alors qu'elle aussi elle l'a achetée et que ce bien a été vendu lui aussi plusieurs fois. On régularise cette situation, une erreur de notification sur le cadastre et on leur cède à l'euro symbolique leur cour sachant qu'ils l'ont déjà acheté. Ils ont été très surpris chez le notaire que la cour ne leur appartenait pas. On a regardé jusqu'au cadastre Napoléonien, on a les maisons qui apparaissent

mais pas de cour. On considère que c'est un délaissé de voirie. Pour pouvoir faire cette vente il nous faut déclasser cette partie et il nous faut l'accord du conseil municipal. »

5° - VIE SCOLAIRE

5.1.– BILAN ET TARIFICATION DES SERVICES DE CANTINE SCOLAIRE & GARDERIE

Séraphin STEVE présente ce point.

Délibération 2026-05-011

OBJET : BILAN ET TARIFICATION DES SERVICES DE CANTINE SCOLAIRE & GARDERIE

- **Vu** l'article R.531-52 et suivants du Code de l'éducation ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-023 du 24 Juillet 2025 fixant les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **Vu** la délibération n° 2026-02-021 du 5 mars 2026 relatif au règlement de la cantine et de la garderie.
- **Vu** la délibération n° 2025-04-022 du 24 Juillet 2025 relatif à l'appel d'offres du marché de la cantine

Considérant qu'en ce qui concerne le service de la cantine scolaire, comme chaque année, il y a lieu de se prononcer sur la révision des tarifs de vente des repas appliqués aux familles.

Considérant que le système de tarification en fonction des revenus des familles et du quotient familial, tel que repris pour rappel ci-dessous, est maintenu.

- **Rappel du mode de détermination du Quotient Familial** :
 Un quotient familial (QF) sera défini en divisant le revenu imposable du foyer par le nombre de parts.

- **Rappel des tranches** : Les quatre tranches sont maintenues
 Tranche 1 : QF ≤ 12 000 €
 Tranche 2 : 12 001 € ≤ QF ≤ 15 000 €
 Tranche 3 : 15 001 € ≤ QF ≤ 18 000 €
 Tranche 4 : QF ≥ 18 001 €

Considérant le bilan de l'année 2025/2026 du service cantine scolaire détaillé ci-dessous :

	2024/2025	2025/2026
Vente de repas	16 546 repas	15 374 repas
Vente de paniers repas	122 paniers repas	177 paniers repas
Fréquentation journalière moyenne	121 repas	113 repas
DEPENSES	**159 379.90 €**	**144 206.00 €**
Alimentation et divers	65 982.89 €	65 796.70 €
Personnel	93 397.01 €	78 409.30 €
RECETTES	**79 400.45 €**	**76 149.03 €**
Déficit de fonctionnement du service	79 979.45 €	68 056.97 €
Coût de revient moyen d'un repas	9.86 €	9.44 €
Prix de vente moyen d'un repas	4.75 €	4.88 €

Considérant l'augmentation des charges pour ce service, il est proposé d'augmenter de **2 %** les différents tarifs de la grille et de garder à 9.86 € les inscriptions tardives.
Le tarif de garderie demeurerait à 1€.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal une augmentation des tarifs suivant la grille ci-dessous :

- **Grille tarifaire**

Tranche	Quotient Familial (QF)	Tarifs
Enfant Tranche 1	QF ≤ 12 000 €	4.68 €
Enfant Tranche 2	12 001 € ≤ QF ≤ 15 000 €	4,78 €
Enfant Tranche 3	15 001 € ≤ QF ≤ 18 000 €	4,89 €
Enfant Tranche 4	QF ≥ 18 001 €	5,10 €
Enfant inscrit hors délai (1)		9.86 €
Enfant Panier repas (2)		2,18 €
Personnel cantine et écoles (3)		4,26 €
Adultes - Enseignants		5,82 €
Garderie (4)		1,00 €

(1) Afin de permettre au prestataire assurant la confection et la livraison des repas de réaliser des prévisions conformes, les familles devront réserver les repas avant le vendredi 9h30 pour la semaine suivante. Passé ce délai et en cas de force majeur, les familles pourront prendre contact avec le secrétariat jusqu'à la veille du repas pris avant 9h30 pour le réserver. Dans ce cas le repas sera considéré comme réservé hors délai et son coût sera majoré.

(2) Cette prestation est réservée aux enfants souffrant d'allergies et pour lesquels un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été acté avec la famille, le service de médecine scolaire, l'école et la commune.

(3) Il s'agit des personnels affectés à la cantine ainsi que des personnels des deux écoles accompagnant les enfants.

(4) Cette prestation forfaitaire est appliquée lorsque les enfants sont présents à la garderie entre 18h00 et 18h30.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

POUR : 23 *dont 4 procurations* - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** la grille des tarifs des repas servis au restaurant scolaire ci-dessus applicable à compter du 1er Septembre 2026.

- **INSCRIT** cette recette en section de fonctionnement au compte 7067 « Redevance et droits des services » du budget communal.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte administratif en ce sens.

Séraphin STEVE : « Pour les charges et notamment le personnel qui encadre le service de cantine, le montant est moindre car le niveau de rémunération du personnel de l'année N est lié à un indice inférieur par rapport à celui du personnel référencé pour l'année N-1.
On a un déficit d'environ 11 000 € en moins par rapport à N-1. C'est en lien, on l'a vu lors de la commission, à plusieurs choses.
Le prix moyen de vente a augmenté et le coût de revient a diminué. Moins il y a de repas consommés, moins il y a de perte de delta et cela explique la grande partie du déficit. Pour les charges, elles sont toujours d'une manière ascendante.
Lors de la commission on a pris en compte le tarif initial d'achat du repas auquel il est appliqué une révision de prix conformément au marché et on répercute à celui-ci indirectement on répercute le coût d'augmentation sur le prix de vente en direct. Donc on passe à une augmentation de 2 %.
Pour les absences facturées, pour rappel, sur l'application de la règle, il y a eu de la communication pour favoriser les désinscriptions et ce qui a été important malgré tout, on s'aperçoit il y a 2 ans de cela que sur 540 absences on ne faisait honorer que 160 repas au vu de la règle applicable en place. Le règlement intérieur autorisait certaines possibilités. L'année dernière on a volontairement retravaillé cela afin de circonscrire ces manques là et de responsabiliser les parents. Aujourd'hui on est passé à 378 absences facturées à 100 %. Les seuls cas où ces absences ne sont pas facturées c'est l'absence du professeur et les cas météorologiques exceptionnels précisés par la Mairie. »

Blandine PRORIOL : « On s'était posé la question en commission de savoir si en cas d'inflation excessive il y avait une clause qui permet au prestataire de réévaluer en cours d'année le prix facturé du repas. »

Séraphin STEVE : « On a regardé, on a repris le marché et il n'y a rien de notifié. La révision est annualisée. On peut très bien avoir cette demande-là qui peut-être, à notre niveau, réfutée. Derrière les dénonciations de contrat qui peuvent se faire d'un côté comme de l'autre, selon certaines notifications précises comme un non engagement ou un non-respect de certaines règles de procédures règlementaires sur la livraison, le maintien de la chaine pour les repas. Tel que c'est libellé, normalement c'est non. En dehors de l'annualisation, ils ne peuvent pas procéder à une augmentation. C'est une question posée à la commission et vue l'inflation, on le voit sur les matières

premières, que potentiellement on pourrait dire qu'on répercute indéfiniment le delta. On est lié à la revalorisation annualisée. »

Blandine PRORIOL : « C'est sécurisé pour 1 an. »

Florence GAYTON : « J'ai une question, le marché il court jusqu'à quand ? »

Séraphin STEVE : « Le marché est fait pour 3 ans, il a été établi l'année dernière en 2025. Après cela peut être une reconduction tacite qui peut se mettre en place et au bout de 3 ans on peut très bien relancer une démarche d'appel d'offres. »

Jean-Pierre MONCHER : « A noter qu'à partir de la prochaine rentrée on offre la possibilité aux familles d'avoir le prélèvement automatique. On a testé le système, cela fonctionne bien. On a mis cela aussi pour le portage des repas. Cela simplifie la vie des gens. »

5.2.– Modification du règlement de la cantine scolaire et des temps périscolaires

Sonia MAITUKU présente ce point.

Délibération 2026-05-012

OBJET : Modification du règlement de la cantine scolaire et des temps périscolaires

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2021-03-019 en date du 30 juin 2021 approuvant les règlements de la cantine scolaire et de la garderie ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-05-011 en date du 21 septembre 2023, n°2025-04-025 en date du 24 juillet 2025 et n°2026-02-021 en date du 5 mars 2026 modifiant le règlement applicable à la cantine scolaire et aux temps périscolaires.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification au sein du règlement de la cantine et du périscolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération afin de préciser la nécessité d'un Protocole d'Accord Individualisé pour la mise en place de paniers repas.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification présentée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

POUR : 23 *dont 4 procurations* - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **DECIDE** de modifier le règlement de la cantine scolaire tel que proposé et annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que cette modification prendra effet à compter du 1er septembre 2026.

Sonia MAITUKU : « On a voulu apporter une précision mineure mais nécessaire concernant les conditions d'accès au panier repas qui sont exclusivement réservés aux enfants bénéficiant d'un PAI. Sur le règlement actuel il manquait cette notion-là. »

Séraphin STEVE : « C'est quelque chose qui a été soulevé lors de la commission, à juste titre, mais par défaut c'est quelque chose qui se mettait en place de principe sur le PAI. On a vu sur la précédente délibération c'est la différence entre le prix en tranche 1 à 4.68 € et le prix du panier repas à 2.18 € qui correspond à l'encadrement. La question était que la montée potentielle de choix, de pouvoir dire on a une augmentation de panier repas et dans la réflexion de mettre cette phrase-là prend tout son sens car pour les enfants c'est quand même, été comme hiver, d'avoir un repas équilibré, chaud et que s'il y a besoin d'avoir une nécessité de panier repas, c'est que derrière il y a vraiment une raison qui le justifie et que cela ne soit pas seulement pour des raisons financières. Malheureusement il y a des impayés et cela suscite des recouvrements et pour la collectivité de couvrir des dettes mais il faut rester sur l'accent de fournir un repas équilibré aux enfants. »

Blandine PRORIOL : « Pour remettre dans le contexte, j'avais fait remarquer que le terme panier repas, c'est celui aussi employé au centre de loisirs où les parents ont le choix et que ce n'est pas du tout pour une question de PAI. On voulait éviter qu'il y ait un arbitrage qui se fasse pour des raisons financières et que les enfants n'aient pas un repas chaud dans le cadre de la cantine scolaire. Merci d'avoir précisé dans le règlement ce point-là. »

Séraphin STEVE : « Par contre dans la grille de tarif on avait bien précisé que c'était en lien avec le PAI. On a préféré mettre en corrélation avec le règlement intérieur pour que cela garde tout son sens. Il n'y a pas eu de

demandes particulières cette année, pas de débordements mais qui peut le plus peut le moins et autant se mettre en conformité à 100 %. »

Jean-Pierre MONCHER : « Effectivement, pour des raisons philosophiques quelqu'un aurait pu dire ″moi je viens avec mon panier repas″ et on n'aurait rien pu dire car cela n'était pas précisé sur le règlement. »

5.3.– PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES EN ULIS

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2026-05-013

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES EN ULIS

- **Vu** la Loi du 22 juillet 1983 modifiée fixant les modalités de contributions des communes de résidence au financement des dépenses de scolarité afférentes aux écoles élémentaires et en particulier les Classes d'Inclusion Scolaire ;
- **Vu** l'article L.112-1 du Code de l'Education ;

Considérant que l'Ecole Publique de BEAUZAC ne peut pas scolariser certains élèves en l'absence d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (U.L.I.S) ;

Considérant la demande formulée par le Maire de MONISTROL SUR LOIRE en vue d'obtenir de la Commune de BEAUZAC une participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S) de l'école qui accueillait un enfant de BEAUZAC pour l'année scolaire 2025 – 2026.

Considérant que cette contribution obligatoire, régie par l'article L.112-1 du Code de l'Education, impose que les communes de résidence des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) dans les écoles d'une autre ville doivent contribuer aux dépenses de fonctionnement de ces écoles.

Considérant que cette participation est calculée selon le coût moyen d'un élève le moins important des 4 communes du secteur qui disposent d'une U.L.I.S (Monistrol-sur-Loire, Bas en Basset, Pont-Salomon et Sainte-Sigolène) soit 964,77 €.

Considérant que la Commune de MONISTROL SUR LOIRE sollicite de la Commune de BEAUZAC le versement d'une participation financière pour un enfant scolarisé en U.L.I.S à l'école de MONISTROL SUR LOIRE soit la somme de 964,77 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement à la Commune de MONISTROL SUR LOIRE de la somme susmentionnée au titre des frais de scolarité de l'élève de BEAUZAC en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire pour l'année scolaire 2025 – 2026.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 *dont 4 procurations* - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** le montant de la participation aux frais de scolarité de l'élève domicilié sur la Commune de BEAUZAC scolarisé en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (U.L.I.S) de l'école :
 - de **MONISTROL SUR LOIRE** qui s'élève à **964,77 €,**
- **DECIDE** d'imputer cette somme au Budget Communal – Exercice 2026– Article 6558.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer tout document en ce sens.

Jean-Pierre MONCHER : « Cela concerne des enfants qui peuvent avoir des difficultés particulières et Beauzac ne peut pas les accueillir. Hors classes ULIS, si un enfant de Beauzac va dans une autre commune et qu'un de ces autres communes vient chez nous on n'applique pas de coût. On est dans le cadre de la réciprocité. Une fois, nous avons eu le cas d'un enfant de Beauzac qui allait à Retournac à l'école de Charrée. La communauté de communes des Sucs qui a la compétence nous demandait de participer aux frais. Nous avons regardé combien d'enfants de la CCDS venaient à Beauzac et on leur avait dit qu'il n'y avait pas de soucis mais qu'en contrepartie on facturerait de notre côté la participation aux frais. Donc, le président de l'époque m'avait dit, il n'y a pas de soucis on va faire l'exception pour cette fois. Et je n'avais pas regardé combien il y en avait à l'école privée. »

6° - QUESTIONS DIVERSES

Bilan du service du transport scolaire.
La gestion et la compétence est passée à 100 % à la Région à compter de la rentrée prochaine.

Pour l'année 2025-2026, pour le primaire on a 7 enfants et 2 qui se sont rajoutés en cours d'année. Sur la projection à venir, au vu des départs d'enfants au collège, on peut penser qu'il y aurait 7 enfants voir moins. La ligne de Bransac serait potentiellement supprimée.
La particularité pour le transport, pour maintenir la ligne, il faut 3 enfants minimum avec au minimum 2 familles différentes. C'est quelque chose que l'on ne faisait pas forcément.
On finit sur un déficit cumulé entre le primaire et le secondaire de 630 euros. On a eu des inscriptions tardives qui ont une pénalité de 30 € par enfant. On en a eu 2 pour 60 €. Pour le primaire le tarif est de 90 € par enfant au lieu des 225 € pour les non ayants droits et cela a représenté 270 €.
Il y a donc eu 330 € de participation demandée aux familles pour les primaires.
Pour le secondaire il y avait 26 enfants avec une participation de 225 €/an.

Tirage au sort des jurés d'assises

Chaque élu, chacun à leur tour a donné un numéro de page et un rang pour désigner les 9 jurés d'assises pour Beauzac. Ils doivent être désignés avant le 15/07/2026.

- Marie, Claudette, Paule OLLIER (188-7)
- Vincent FARISSIER (100-5)
- Valentina MUSSOLINO (183-4)
- Lionel BOUSQUEYNAUD (30-7)
- Pascal CHABANEL (43-3)
- Angélique BONNET épouse COELHO (25-2)
- Gérald LATOUR (150-6)
- Jacqueline BARLET (12-2)
- Alexis BRUNON (37-4)

Information du conseil sur la composition de la commission communale des impôts directs (CCID)
Jean-Pierre MONCHER : « Nous avions proposé 32 personnes comme membres de la CCID. Nous avons eu le retour des personnes qui ont été sélectionnées par la DGFIP.

Mise en place du CIA
Séraphin STEVE : « Le CIA a été honoré et mis en place pour le mois de juin C'est un travail qui a été initié avec l'ensemble des acteurs de tous les services de la collectivité en repartant sur comment valoriser finalement et les accompagner sur le travail mis en œuvre et fourni d'une manière annuelle au regard de l'année N-1.
C'est un système de prime sur des critères que tout le monde souhaitait voir référencés, qui ont été travaillés. Il y a eu un travail pour que ce système ne soit pas d'une lourdeur et compréhensible par tous.
C'était bien de le rattacher au regard de l'évaluation professionnelle annuelle qui est faite pour chacun des agents de la collectivité.
A partir de cette évaluation il se met en place une codification qui répond aux critères qui sont attendus pour l'élaboration de la prime. Il avait été acté qu'on obtient un certain volume de points, qu'à partir de 85 % de points on obtenait 100 % de la prime sous réserve que le critère des objectifs soit rempli à 100 %.
La prime dans son intégralité est de 400 € pour un temps plein et ensuite proratisé au temps de travail. C'est des choses qui ont été posées dans un groupe de travail. Cela a fait office d'un passage au CST puis d'une délibération du conseil municipal. »

Florence GAYTON : « Pourquoi cela a autant trainé à Beauzac la mise en place du CIA ? Il y a une raison particulière ? »

Séraphin STEVE : « Cela a trainé oui et non puisque cela a été mis en place sur la mandature précédente. Cette possibilité aurait pu se faire depuis des années. »

Florence GAYTON : « Oui, depuis 2017. »

Séraphin STEVE : « Cela a trainé dans le sens où il y a plusieurs choses de faites sur la mandature précédente par rapport au RIFSEEP, par rapport à la sécurisation en cas de compensation pour de l'arrêt maladie, pour le supplément familial qui était une discordance existante pour les contractuels par rapport aux titulaires. On a travaillé sur plusieurs sujets.
Celui du CIA a été fortement demandé par tous. Cela a demandé de travailler ensemble et avec l'ensemble des acteurs. On a traité le supplément familial en priorité en remontant sur 4 années en mettant en stand bye le CIA. Ensuite on a repris le CIA de manière proactive en juin 2025 pour qu'à l'automne on puisse proposer le passage en commission, puis acter par délibération suite au passage aux instances.
Du coup cela a pris une petite année, l'objectif a été tenu pour que cela soit budgété pour le BP 2026 où l'on a mis une enveloppe suffisante pour couvrir l'intégralité pour tous ceux qui sont éligibles au CIA au sein de la collectivité.
Cela a mis un peu de temps mais cela été nécessaire par contre de le travailler avec eux, tous les professionnels, pour que cela ait du sens et que cela reflète bien ce qu'ils pouvaient en attendre, que cela lève les incompréhensions. Un des risques est d'avoir une comparaison entre agents, mais en fait ce n'est pas l'un par rapport à l'autre mais c'est par rapport au travail fourni et l'engagement de servir. Ce n'est pas que parce qu'une

année on a 100 % ou 50 % que l'année d'après cela reste pareil. Cela reflète réellement l'engagement de servir sur l'année écoulée. »

Christophe DUGAT : « Du coup c'est fait juste par rapport au jugement de son supérieur hiérarchique ? »

Séraphin STEVE : « Non, parce que l'avantage qu'il y a là-dessus, c'est que c'est rattaché à l'évaluation professionnelle qui est fait par le biais d'un échange où on explique les + et les -, et on fixe les objectifs au regard de tout cela. Cela permet d'éclairer le niveau qui est fait de l'évaluation professionnelle qui est seulement une retranscription à travers les critères qui sont attendus au niveau du CIA.
Quand on prend la grille du CIA aujourd'hui, cela a été quelque chose de très simple et de très formateur, c'est la première fois qu'on le mettait en place, cela a pu susciter pour quelques agents des interrogations. Le fait de se reposer sur la grille du CIA et de dire que finalement la transposition sur l'évaluation qui a été faite en présence du professionnel qui l'a validée, signée et reconnue en toute connaissance, finalement cela éclaire les choses. Justement ce que l'on ne voulait pas et qu'il ne faut surtout pas, c'est que cela soit seulement livré sur le ressenti d'un hiérarchique et non pas sur la véracité et l'objectivité du rendu du professionnel.
Donc c'est pour cela que cela a pris du temps mais c'était important de se mettre autour de la table et de travailler sur le sujet comme cela. »

Florence GAYTON : « Après, le CDG est en train de retravailler les grilles pour une harmonisation pour les collectivités adhérentes au CDG. »

Séraphin STEVE : « Après, je ne sais pas quelle marge de manœuvre on aura sur les grilles. »

Florence GAYTON : « Ceux qui ont le CST au CDG…. Il y a possibilité que l'on obtienne les grilles d'évaluation ? Pour voir. »

Séraphin STEVE : « Une grille d'évaluation des professionnels ? »

Florence GAYTON : « Oui, est ce que l'on peut en avoir une pour qu'on voit les critères. »

Séraphin STEVE : « Oui et les critères c'est la manière de servir, il y a différents items. »

Florence GAYTON : « Pour voir comment est réparti le montant du CIA en fait dans les calculs. »

Séraphin STEVE : « Oui il n'y a pas de souci. De toute façon cela avait été partagé avant le BP 2026, de la nouvelle mandature, et lors du conseil municipal il avait été présenté la grille complète de ce qui été attendu. Mais on va vous les fournir sans problème. »

Florence GAYTON : « Vous mettez une note ? »

Séraphin STEVE : « C'est un pourcentage. Ce n'est pas une notation. On n'a pas le droit de mettre des notes. C'est un gain de points qui fait valeur de pourcentage. Les points obtenus, plus si on a les 10 points pour les objectifs on a 100 % de la prime du CIA. On vous joindra la grille de l'évaluation professionnelle et celle des critères pour le CIA. »

Jean-Pierre MONCHER : « Ces infos avaient été données aux agents et dès le début du mandat on avait choisi de faire une augmentation de l'IFSE de 100 € mensuel, cela permettait d'être réactif et ensuite on a discuté de la mise en place du CIA. On ne pouvait pas tout faire d'un coup. On a échelonné. »

Séraphin STEVE : « La première augmentation a touché tout le monde. »

Florence GAYTON : « Pour revaloriser le travail. »

Séraphin STEVE : « Oui. »

Gestion de la canicule

Jean-Pierre MONCHER : « Malheureusement on nous annonce encore une nouvelle canicule. Au niveau des habitants, pour les plus fragiles, on a des contacts réguliers, on les appelle par le biais d'agents ou de membres du CCAS.
On essaye d'avoir un maximum de contact avec les membres de la famille des personnes les plus fragiles pour toujours avoir un contact en cas de soucis et ceci en lien aussi avec l'ADMR.
Au niveau des écoles, on a fait de suite l'achat de climatiseurs avec des soucis notamment sur le bâtiment maternel. Il faudra que l'on prévoie pour l'année prochaine des investissements. Une réflexion au niveau de pompe à chaleur pour des clims réversibles. On a de grandes baies vitrées qui font un effet de serre énorme et il faudra mettre des rideaux extérieurs avec des lames orientables pour vraiment faire de l'ombre. Ce sont des choses qu'il faudra faire cet hiver et on espère que le gouvernement tiendra ses promesses pour nous accompagner là-dessus. D'ores et déjà on demande des devis. »

Rémi RICHARD : « Ce bâtiment il date de quand, il a été construit en quelle année ? Pour qu'il fasse si chaud dedans c'est quand même malheureux. »

Blandine PRORIOL : « 2015. »

Christophe DUGAT : « Une dizaine d'années. »

Jean-Pierre MONCHER : « Il est monté à plus de 30 degrés dans les classes, malgré l'ouverture matinale. Là aussi, c'était une suggestion du CMJ pour essayer de végétaliser le maximum la cour, de rafraichir, faire de l'ombre. Dans la cour, même sous le préau, avec l'enrobé c'est une fournaise. Donc, vraiment, là il y a du travail.

Au niveau des services techniques, ils sont passés en horaires d'été. A partir de la semaine prochaine, au niveau des services administratifs, la mairie va ouvrir au public le matin à partir de 7h30. Donc les filles vont commencer à 7 heures pour finir le soir à 16h30 au lieu de 17h30. Cela permet de gagner 1 heure l'après-midi sachant que les heures les plus chaudes c'est 17 heures. On a mis en place des petites climatisations.
On étudie la possibilité de réorganiser les services sur cet étage et on va regarder la possibilité d'équiper le bâtiment de système pour faire des ombrières et éventuellement d'une climatisation. Là c'est pareil, pour travailler, c'est compliqué. Je ne vous parle pas de monter à l'étage. »

Laure COLEIRO : « En quelle année a été faite la mairie ? »

Jean-Pierre MONCHER : « 1997. Il y a aussi la cour qu'il faudrait revoir car c'est un four réfléchissant. Au niveau de la MFS, il y a une climatisation donc là pas de souci. A noter, cette année, grâce à l'organisation des plannings, on pourra maintenir l'ouverture tout l'été. Il y aura 1 ou 2 jours de fermeture seulement. «

Informations diverses

Jean-Pierre MONCHER : « On vous propose le samedi 5 septembre de 8h à 12h la visite des bâtiments communaux et des services pour ceux qui le désirent.
Le 16 septembre à 17 heures au théâtre de verdure, on vous propose une rencontre conviviale avec les agents qui travaillent pour la commune. Rencontre élus/agents. Cela permet de se connaitre et de pouvoir échanger.
Le prochain conseil est prévu le jeudi 17 septembre à 20 heures.

On a reçu cet après-midi de la préfecture un avis nous informant du risque incendie sévère. Des restrictions seront mises en place. On est à niveau sévère, donc on demande aux agriculteurs et aux entrepreneurs agricoles qui vont faucher, moissonner, presser d'avoir une tonne à eau attelée à proximité du champ, des extincteurs. Chaque jour la préfecture fera une communication et cas de restriction très sévère.
Il sera interdit de pratiquer ces travaux entre 12 heures et 20 heures pour limiter ces risques d'étincelles et d'incendie.
Toujours sur cette question des incendies, au niveau des OLD obligation légale de débroussaillage, la carte est consultable sur géoportail et toute la commune est bien concernée. Ce découpage va être affiné. On nous parlait de massifs de plus de 4 ha. On a demandé au niveau des maires de la communauté de communes, comme la préfecture nous demande notre avis et que l'on a déjà des infos sur les éventuelles prescriptions, on a demandé un accompagnement de la part de pompiers comme cela se fait en Ardèche. On va aller visiter au mois d'octobre pour voir ce qu'il se passe en Ardèche.
A savoir que des binômes de pompiers passent chez les gens pour voir un petit peu ce qu'il est nécessaire de faire ou pas et apporter des conseils d'intervention au niveau des riverains des forêts. C'est important que l'on ait cet accompagnement professionnel. Ce qui sera très important, c'est un support de communication pour vraiment informer les gens, les rassurer et pouvoir travailler dans de bonnes conditions pour arriver à de bons résultats sachant que l'on est bien conscient que cela sera progressif mais c'est dans l'intérêt de tous d'avancer tous ensemble au mieux. Inutile de vous dire qu'il faut prendre au niveau de l'eau des mesures, être économe en eau et je pense que l'on ne va pas tarder à passer en restriction très sévère. On a déjà eu 2 canicules et au vu du vent et des températures actuelles, vous pouvez voir que la végétation souffre et il y a des endroits où des forêts entières sont en train d'agoniser »

Christophe DUGAT : « J'ai une question, J'ai vu Mr G.G qui m'a demandé quand le chemin entre les Bernaud et Grandchamp sera refait. Ils ne peuvent plus passer en tracteur tellement il y a de la végétation. Je lui ai dit que j'avais conseil ce soir et que j'en parlerai.
En fait et il n'y a peut-être pas que moi mais on ne sait pas les travaux qui sont prévus ou déjà faits. Tu sais les rapports de production que tu me faisais faire, je ne sais pas si c'est toujours d'actualité. Est-il possible d'en avoir une copie au moins pour moi pour pouvoir répondre quand on me pose des questions ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Après les gens peuvent appeler en mairie. »

Christophe DUGAT : « Tu sais comment ça marche dans les villages, on se croise et comme on fait partie du conseil ils nous posent des questions et du coup tu ne sais pas quoi répondre en fait, c'est un peu dommage, au lieu de surcharger le secrétariat. Et même pour nous c'est intéressant de savoir ce qui se fait, on ne voit pas tout

à part ce qui est dans le centre bourg. Moi je ne sais pas s'il se fait un chemin, une route, un fossé, c'est vrai que l'on ne sait pas du tout et c'est intéressant. »

Jean-Pierre MONCHER : « On vous le fera passer. »

Christophe DUGAT : « Et j'ai eu Mr M D au téléphone, il m'a dit que tu devais le rappeler Séraphin, il attend ton coup de fil. Il y a une quinzaine de jours tu as dû recevoir un mail par rapport au communal qui est en dessous de chez lui, qui est tout embroussaillé et qu'il demande depuis plusieurs années. Donc je transmets. »

Kévin OLLIVIER : « Pour revenir sur le risque incendie, régulièrement, sur les bords de Loire à Confolent on a des barbecues sauvages, des feux de veillée. Au niveau de la résidence à Confolent je me bats contre les barbecues à charbon comme les habitations sont trop proches et avec une végétation très sèche. Mais sur les bords de Loire est-il possible de faire un affichage ? »

André PEYRAGROSSE : « On l'a déjà fait remonter car au Moulin c'est récurrent. »

Rémi RICHARD : « L'arrêté du préfet va dans ce sens, il y a déjà un arrêté du préfet qui interdit les feux. Il faut appeler les gendarmes car mettre des panneaux de partout cela ne les empêchera pas. »

Christophe DUGAT : « A Vaures on avait bien mis un panneau feux interdits, ça les avait calmés au 15 août. »

Rémi RICHARD : « L'arrêté préfectoral ce n'est pas à nous de le faire respecter. Pour un feu, c'est ton devoir d'appeler la gendarmerie. »

Kévin OLLIVIER : « Je l'ai fait plusieurs fois mais quand on les appelle le Week-end… »

Jean-Pierre MONCHER : « Il faut signaler même s'ils ne peuvent y aller s'ils ne sont disponibles que le soir. Ils le notent et ils passeront n'importe quand. »

Kévin OLLIVIER : « Est-il possible de me faire passer l'arrêté préfectoral et de mon côté je ferai un affichage sur le village ? et je sais que Cécile du Séquoia le fera aussi. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui on te le fera passer. C'est vrai que c'est du bon sens. »

Kévin OLLIVIER : « C'est comme les interdictions de baignade. »

Christophe DUGAT : « J'ai vu que vous aviez acheté deux tondeuses autoportées, pour quelle raison en fait ? car il y avait déjà du matériel pour tondre les terrains de foot, les bords de Loire. »

Séraphin STEVE : « Là-dessus, il y a un travail qui a été fait, il y a du matériel que tu connais, certaines choses étaient vétustes. »

Christophe DUGAT : « Le tracteur fonctionne toujours quand même ? »

Séraphin STEVE : « Le tracteur fonctionne toujours, par contre, au vu des tontes qui sont faites et du temps passé à tondre, la question qui a été soulevé c'est pour l'entretien et nourrir les terrains et autres, c'est de faire du mulching. Certes cela oblige un passage tout autant régulier mais de ne pas ramasser. »

Christophe DUGAT : « Si tu passes 2 fois au même endroit au lieu d'une fois, finalement le gain de temps il n'y est pas. »

Séraphin STEVE : « Cela a été calculé bien large là-dessus et sur le principe, au vu des investissements qu'il était nécessaire de faire, on a fait le choix de passer sur des tondeuses pouvant faire du mulching et il en ressort que là aussi dans l'immobilisation et dans le fonctionnement, on en a acheté 2 car il y en a une qui est plutôt centrée pour de la tonte rapide et l'autre plutôt pour du débroussaillage pour passer dans des endroits où la tondeuse ne peut pas aller où on doit le faire à la débroussailleuse. »

Christophe DUGAT : « Avec le tracteur et le gyrobroyeur, en tout cas dans la Garenne cela passait très bien. »

André PEYRAGROSSE : « Tu oublies une chose, c'est que le tracteur tondeuse il faut quand même le ménager, il a de la bouteille. »

Christophe DUGAT : « Là en gros il y a eu je crois 50 000 € qui a été mis sur ce matériel-là. »

Séraphin STEVE : « Au total 38 000 €. »

Christophe DUGAT : « Ce que je pense, c'est que les gars, ils ne doivent pas se régaler, en plein cagnard sur le terrain de foot, sans abri sur la tête. Le mulching cela laisse des déchets verts quand même sur le terrain. Du

coup, par rapport au terrain de foot cela va entrainer du défeutrage à faire toutes les années au lieu de la faire tous les trois ans et le défeutrage d'un terrain de foot cela a un coût. »

André PEYRAGROSSE : « Cela a été chiffré. »

Christophe DUGAT : « Oui mais cela a un coût le défeutrage. »

Jean-Pierre MONCHER : « On a suivi les préconisations actuelles de la FREDON et on se met au gout du jour. »
.
Christophe DUGAT : « La FREDON, ils ne sont pas spécialistes en terrain de foot. »

Séraphin STEVE : « Après, pour faire simple, en dehors de la FREDON, une chose que l'on a fait, c'est quelque chose que l'on a toujours voulu mettre en place, c'est d'écouter et de réfléchir avec ceux qui travaillent au quotidien. Et comme tu le dis, c'est sûr qu'avec la chaleur qu'il fait, sur le principe ce n'est jamais bien agréable de travailler en plein cagnard, mais par contre, cela a été une demande qui a été partagée avec eux et dans le choix, l'orientation qui a été prise a été partagée et orientée avec l'aval de ce qu'ils voulaient faire et souhaitaient mettre en place. Donc on l'a chiffré, on a étudié la problématique de l'entretien du terrain secondairement où cela se situerait et le temps passé, même si on passe deux fois et quand on ne ramasse pas on s'aperçoit qu'il y a évacuation des déchets et on voit une sacrée différence. »

Christophe DUGAT : « En principe, quand on faisait le terrain de foot, il y avait quelqu'un qui faisait les extérieurs à la débroussailleuse, cette personne allait vider le camion. Donc pendant que le camion se vidait, pas loin, du coup le travail se continuait et on ne mettait pas 4 heures pour faire un terrain de foot. »

Séraphin STEVE : « En tout cas, aujourd'hui, dans les orientations qui sont prises et sur l'organisation des services techniques, il y a des choses qui se voient, soit par des retours, soit par d'autres choses qui sont mises en place. Pour la MFS, des constructions qui n'étaient pas forcément faites précédemment, qui pour chaque fois, c'est un travail qui a été partagé et construit avec les employés communaux, comment ils voyaient les choses, comment ils voulaient aménager. »

Christophe DUGAT : « Mais là c'est super bien pour eux. »

Séraphin STEVE : « C'est la même démarche qui s'est faite aussi bien sur les investissements, sur l'achat du matériel que sur les aménagements. C'est vraiment un travail avec l'équipe et derrière, à un moment donné, il y a un arbitrage qui doit se faire sur la gestion du coût bien sûr.

Christophe DUGAT : « Comme ils vont plus vite maintenant, ils vont pouvoir refaire un peu les hameaux à la débroussailleuse ou avec ce matériel-là vu que cela ne se faisait plus. »

Séraphin STEVE : « En tout cas, on voit qu'en économisant ce temps-là, on voit sur Beauzac qu'il y a plein de chose qui ont pu être faites par les employés communaux. »

Christophe DUGAT : « Dans le centre bourg oui, mais dans les villages ? il n'y a pas que le centre bourg. »

Séraphin STEVE : « Après il y a une chose, c'est un peu du civisme, moi quand je tonds chez moi, les voisins et moi-même on tond les proximités. Malheureusement, ce n'est pas le cas de tout le monde. »

Christophe DUGAT : « Oui mais ce n'est pas d'aujourd'hui. »

Séraphin STEVE : « Oui justement, on a l'impression que c'est un service, qu'en gros c'est ″j'ai droit″ comme pour plein de chose, dans plein de domaines, j'ai droit mais je n'ai pas spécialement le devoir et le respect de l'entretenir. »

Christophe DUGAT : « Un communal c'est quand même à la mairie de l'entretenir. »

Jean-Pierre MONCHER : « Certains villages le font en toute autonomie et c'est très bien et on les remercie et on les encourage. »

Christophe DUGAT : « Après cela veut dire que ceux du centre bourg, ils peuvent faire aussi le tour de chez eux. »

Séraphin STEVE : « Ne serait-ce que pour les crottes de chiens… »

Christophe DUGAT : « Ça c'est une plaie. »

Blandine PRORIOL : « On a fait fin avril avec Béatrice, André et Adrien le tour des villages pour identifier où mettre des bancs, ce qui nous convient parfaitement car on l'avait inscrit dans notre programme. Quel est l'avenir qui est donné à cette tournée ? On l'a fait il y a deux mois et on ne sait pas ce qui s'est passé depuis la tournée. »

Christophe PLAHIER : « Les devis ont été demandés, les tables sont commandées. »

Blandine PRORIOL : « D'accord, on n'a pas eu de retour. »

Christophe PLAHIER : « Il m'appelle dès qu'ils les ont finis. »

Blandine PRORIOL : « On achète tout en même temps ? »

Christophe PALHIER : « On en achète 5 cette année et on a demandé un devis pour les 4 ans à venir. »

Blandine PRORIOL : « Et on va les positionner où ? «

Christophe PALHIER : « C'est sur la liste que vous aviez fait. Béa a fourni la liste et nous donnera la priorisation. »

Jean-Pierre MONCHER : « Pour info, cela sera fait en tetra brique recyclé, fabriqué à St Maurice de Lignon et les Villettes. »

Blandine PRORIOL : « C'est les marrons qui ont été choisies. »

Christophe PALHIER : « Oui. »

Jean-Pierre MONCHER : « Donc table de pique-nique avec deux bancs fixes. C'est imputrescible. »

Christophe DUGAT : « Ce sont les services techniques qui vont les poser ? C'est scellé ?»

Jean-Pierre MONCHER : « Oui. »

Florence GAYTON : « C'est juste scellé par les pieds ou avec une dalle ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Cela dépendra des terrains. »

Rémi RICHARD : « J'ai deux questions pour toi Blandine pour le Département. J'ai accompagné des jeunes du centre aéré et je reviens toujours sur cette histoire de passage piéton à Vourze pour aller au Pinatons. On en avait déjà parlé il y a quelques années. »

Blandine PRORIOL : « Entre le centre aéré et la nouvelle voie piétonne. »

Rémi RICHARD : « Là où vous avez mis des quilles. »

Blandine PRORIOL ET Christophe DUGAT : « On n'a pas le droit de construire un passage piéton hors agglomération. »

Blandine PRORIOL : « Certains marquages sont historiques. »

Rémi RICHARD : « Certains ont été créés sur la RD42 à la sortie de Beauzac. »

Blandine PRORIOL : « Il y en a un à Pirolles. »

Rémi RICHARD : « A la sortie du bourg vers l'arrêt de car du Chabanou. »

Blandine PRORIOL : « Oui tout à fait. En fait ce que tu demandes c'est juste du marquage au sol. »

Rémi RICHARD : « Cela fait ralentir les gens, il y a un visuel »

Christophe DUGAT : « Je ne pense pas, c'est comme le feu. »

Blandine PRORIOL : « Je vais le redemander, on a déjà fait ce qu'il fallait pour faire ralentir. On a fait rétrécir la chaussée en sécurisant le chemin piéton avec la petite barrière en bois. Je l'ai pris sur mes crédits d'intérêts locaux, on l'a fait. J'aurais pu faire à Retournac, à Bas, à Tiranges, mais Beauzac est très bien servi pour le coup. C'est le rétrécissement visuel d'une chaussée qui généralement fait le plus ralentir.
On avait fait un relevé de vitesse avant. Mr MT était le premier à dire que cela roulait super vite et après on s'aperçoit que cela ne roule pas aussi vite que ce que l'on pensait. On a mis des quilles mais si tu veux que je redemande la peinture au sol je la redemande.
Je peux te donner une autre info qui concerne les routes départementales, on veut faire inscrire la RD direction la Croix de l'Horme à partir du panneau. L'idée c'est d'arriver à aménager un peu mieux la traversée de la Croix de l'Horme. On en a parlé plusieurs fois notamment avec le CMJ, pour ceux qui y sont. Béatrice, vous le disiez, votre propre fils il ne prenait pas le temps d'aller faire le tour à la Dorlière, il descendait tout de suite et traversait.

Quand on voit que l'on n'arrive pas quand on met une règle de sécurité à la faire respecter, j'imagine que le transporteur, le fait de revenir à vide, au bout d'un moment cela le saoule aussi.
On veut refaire toute cette chaussée-là et on en profitera pour essayer de trouver une solution pour la Croix de l'Horme. La condition, c'est que l'on veut être certain, je regarde Christophe et André, assurez-nous qu'il n'y aura pas de travaux sur la chaussée. Que pendant une petite dizaine d'années que l'on ne va pas faire de canalisations nouvelles. Quand on refait une route, on a toujours beaucoup de critiques ensuite des habitants, je le comprends, quand on ressoulève quelques mois plus tard une chaussée refaite. Cela fait partie des projets que l'on aimerait inscrire au programme voirie départemental 2027-2028 sous condition qu'il n'y ait pas de travaux. On a invité Jean-Pierre au pôle la semaine dernière. »

Jean-Pierre MONCHER : « Mardi après-midi à 14 heures, j'ai redemandé pour la Croix de l'Horme comme cela avait été fait en 2022. C'est un aménagement pour sécuriser les piétons. On a été resensibilisés là-dessus par le CMJ lors du premier nouveau CMJ. »

Blandine PRORIOL : « On avait fait toute la signalétique à la Croix de l'Horme. Béatrice, vous vous en souvenez ? »

Béatrice GALLOT : « Oui il y a un panneau ″attention enfants″. »

Christophe DUGAT : « Je crois que je ne l'ai jamais vu. »

Blandine PRORIOL : « Il y a tous les panneaux mais les gens ne les regardent pas forcément. »

Béatrice GALLOT : « Pourquoi depuis 2022, là on est en 2026, 4 ans, le projet n'a pas avancé par rapport à la sécurisation de la traversée de la Croix de l'Horme ? »

Blandine PRORIOL : « Le projet, quel projet ? on n'a pas de demande particulière. »

Jean-Pierre MONCHER : « Si, on y était allé en 2022, justement sur le terrain pour voir. »

Blandine PRORIOL : « J'ai été sollicité par des parents et on a fait mettre aux vacances de la Toussaints tous les panneaux nécessaires qui avaient été demandés. »

Béatrice GALLOT : « Ce n'est pas suffisant. »

Jean-Pierre MONCHER : « Ce n'est pas grave, on a fait une petite aire d'accueil pour les enfants, pour sécuriser au niveau du petit communal de la maison Bonnet. C'est à ce niveau-là qu'il faut mettre un refuge central pour faciliter la traversée que ce soit des enfants ou des adultes ou des cyclistes. »

Blandine PRORIOL : « Il y a des gens qui traversent donc il faut arriver à trouver, faire un aménagement sur une route départementale où on roule à 70 km/h.
J'ai proposé à Jean-Pierre, je sais qu'il ne veut pas, de faire comme ce que l'on fait à Confolent ou à Bérard, c'est-à-dire des panneaux d'entrée d'agglomération, pas sur une très grande distance, car cela coutera cher à la commune, mais au moins la commune aura le pouvoir de choisir la vitesse et de faire baisser la vitesse à 50 km/h, cela ne me semble pas réaliste de faire baisser à 30 km/h, mais elle aura au moins la possibilité, même si ce n'est pas respecté à 50 km/h. De baisser à 50 nous on ne peut pas le faire sur une route départementale qui est censée relier, le plus rapidement, deux communes du département. »

Rémi RICHARD : « La deuxième question c'est, j'ai vu un post de Dimitri sur le pont suspendu, il était fermé en début de semaine. On a fait le passage à niveau. Quel est son état ? il y a des bruits qui courent. »

Blandine PRORIOL : « C'est un très bon sujet le pont suspendu, c'est bien le conseil municipal se transforme en dôme d'instance, c'est toujours intéressant. Profitez-en je suis là.
C'est un pont que l'on a à l'œil car il a 150 ans, on le surveille vraiment et assez fortement depuis 2016. Vous vous souvenez qu'en septembre 2025, avant les travaux et la fermeture du rond-point en rive droite à Bas, on avait fait faire tous les diagnostics nécessaires car on anticipait le surplus de circulation.
En revanche, on sait très bien qu'il vieillit, que les câbles c'est une zone sensible. On a décidé de faire des analyses. Les spécialistes pour l'entretien des ponts c'est le CEREMA, ils sont passés le 30 juin et auparavant il y avait eu un certain nombre de journées d'études. Le CEREMA a fait des relevés techniques et ils ont 1 mois pour nous faire la restitution, normalement fin juillet mais je l'attends plutôt début septembre compte tenu des congés. Mais globalement il y a un mois de traitement de la donnée. »

Christophe DUGAT : « S'il y avait quelque chose de grave ils auraient réagi. »

Blandine PRORIOL : « Si cela avait été dangereux ils nous auraient demandé de le fermer mardi soir. C'est un pont qui reste fragile. Vous l'avez tous vu, on a baissé le tonnage, maintenant le tonnage maximum c'est 3t500 à l'essieu, et d'autre part on a demandé que les véhicules restent un peu à distance pour ne pas avoir par exemple

3 véhicules de 3t500 en même temps sur le pont car cela le fait souffrir. On a le même problème au pont de Bas. Honnêtement, cela n'est jamais respecté. »

Kévin OLLIVIER : « Les panneaux sont très jolis mais pas abimés par la vue. Ils sont posés, visibles mais respectés certainement pas. »

Blandine PRORIOL : « Oui je l'ai constaté. »

Kévin OLLIVIER : « Ce qui fonctionnait bien c'était les feux de travaux, c'était formidable. On ne pouvait pas prendre de vitesse déjà. »

Blandine PRORIOL : « Oui mais on avait 6 voitures en même temps sur le pont. »

Kévin OLLIVIER : « Il y a eu quand même sur l'année dernière, en tout cas connus de ma part, 3 accidents à l'entrée du pont avec déplacement des pompiers et des forces de l'ordre. Il y a peut-être ceux dont on n'a pas connaissance. Cela cassait beaucoup la vitesse sur la traversée de Confolent. Depuis qu'il y a eu les détournements par rapport aux travaux de Bas, il y a une fréquentation plus importante qu'avant et malheureusement les quilles … »

Blandine PRORIOL et Christophe DUGAT : « Cela ne sert à rien. »

Kévin OLLIVIER : « Elles ne font pas le job. »

Blandine PRORIOL : « Les gens slaloment en fait. »

Christophe DUGAT : « Cela sert quand il y a de la circulation. »

Kévin OLLIVIER : « La circulation augmente. »

Blandine PRORIOL : « Le problème du feu, c'est effectivement on n'a plus les gens qui s'engueulent pour savoir qui passe en premier et qui accélèrent pour passer… le problème c'est qu'ils veulent tous passer pendant que le feu est vert et donc on se retrouve avec 6 voitures sur le pont et c'est typiquement ce que l'on ne veut pas.
On préfère que les voitures passent une à une voire deux à deux et si on met un feu très court pour qu'il n'y ait qu'une à deux voitures qui passent j'ai peur que l'on suscite plus d'énervement qu'autre chose. Ce que je m'engage à faire, c'est de vous donner la restitution de l'état du pont et les travaux qu'il faudra prévoir le cas échéant dès que je les ai. Mais des travaux comme cela il faut bien se dire que ce sera comme le pont de Margeaix que tu connais bien, ce sont des gros travaux, lourds avec un gros budget pour le département et long en durée pour les riverains. »

Rémi RICHARD : « Le post de Dimitri est plutôt alarmant. »

Kévin OLLIVIER : « Les riverains se font tout un imaginaire sur le pont, son devenir. Il y a un manque de communication, alors, que ce soit de la municipalité ou du département. Attention je ne jette la pierre à personne. »

Blandine PRORIOL : « On communique quand on a quelque chose à dire. Les études on les fait, laissez-nous le temps de recevoir les résultats que l'on a demandé au CEREMA qui est l'acteur le plus crédible. Le jour où on a quelque chose à dire, avec un plan de travaux, avec un calendrier et avec un financement on le dira. Mais je comprends que cela soit un sujet et s'il y a des questions, tu n'hésites pas à me les transmettre. Il n'y a pas de soucis on leur expliquera, ils ne sont pas tous au conseil. »

Rémi RICHARD : « C'est un ouvrage qui cintre beaucoup, qui n'est plus équilibré, les capteurs de rupture de câbles sont affolés. Il y a plusieurs filins de câbles qui cassent chaque semaine. »

Blandine PRORIOL : « On a des capteurs auditifs. C'est vraiment un pont que l'on surveille, comme tous les ouvrages en fait. On a 1 500 ouvrages. »

Jean-Pierre MONCHER : « Moralité, passez par Bas. »

Laure COLEIRO : « Quel est l'intérêt de faire la même année le pont de Bas, celui de Retournac et celui de Confolent ? »

Blandine PRORIOL : « Tu penses que le pont de Bas se fait en un an ? »

Laure COLEIRO : « Non mais là cela tombe en même temps. »

Blandine PRORIOL : « Le pont de Bas, on a lancé le chantier, le livre blanc avec Joseph Chapuis en 2017. Il a fallu faire toutes les études, les demandes d'autorisations, la DREAL, la loi sur l'eau ce que tu connais par cœur,

toute l'enquête publique, l'INRA, l'enquête archéologique etc... Marie-Agnès PETIT, la Présidente du Département, a dit la semaine dernière, il y a eu 5 ans d'études et objectivement je pense qu'on en est même à plus que cela.
C'est un chantier programmé dès 2017 et on sait que l'on a plus de 10 à 15 ans de travail pour y arriver. On ne peut pas dire que parce qu'on fait ce chantier là on va arrêter les autres chantiers dans le canton. Ce ne serait pas très cool pour la population.
Pour autant en termes de très grosses nuisances, il y a eu ce mois de novembre après la foire du 11 novembre qui a été problématique pendant 25.5 jours, mais nous ensuite on ne devrait plus trop être embêtés. Ceux de Bas seront embêtés sur la partie entre la sortie du pont en rive gauche et l'entrée de Vissaguet une fois que le pont aura été lancé. Il viendra les culées du pont qui serviront à poser dessus le giratoire en rive gauche. Eux seront embêtés à ce moment-là, c'est-à-dire en toute fin de chantier mais ils pourront toujours passer par la route des granges derrière. Donc, objectivement on n'est plus vraiment sur une nuisance pour les habitants et les automobilistes.
Le pont de Retournac, c'est une initiative communautaire de la Com Com des Sucs qui souhaite faire une passerelle dans le cadre de sa compétence touristique et mobilité douce. Elle sera accrochée sur les piles du pont qui est extrêmement long. C'est le choix de la CCDS de le faire, on va donner un avis, on contribue financièrement. Je suis allée demander du fonds d'intervention touristique pour qu'ils puissent le faire.
On n'allait pas non plus les bloquer dans leur projet parce qu'on fait le pont de Bas. Il se trouve que l'on a un pont qui a 150 ans et il faut aussi le soigner. Mais si on peut parler aussi du pont de Bransac... »

Rémi RICHARD : « C'est surtout que tout a été fermé en même temps. »

Blandine PRORIOL : » Il y a plusieurs propriétaires d'ouvrages et surtout on demande à des entreprises d'intervenir. Quand on demande au CEREMA de venir faire une étude sur le pont de Confolent on n'a pas tellement le choix de la date. Quand la SNCF, je parle sous le contrôle de Rémi, nous a appelé pour nous dire que la première quinzaine de juillet il va falloir fermer la route qui dessert Confolent parce que l'on veut refaire la grille qui est devant le passage à niveau... »

Rémi RICHARD : « C'est vous qui nous aviez dit de la refaire. »

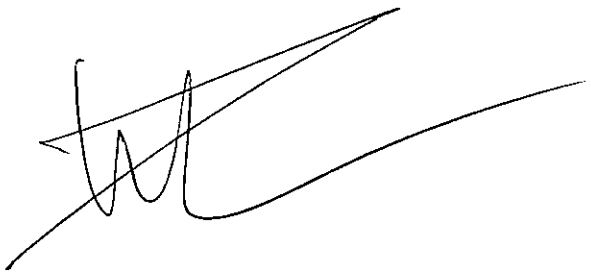
Blandine PRORIOL : « Pourquoi cela s'est fait en même temps ? car les entreprises qui interviennent elles nous donnent ces dates-là et on s'est débrouillé pour que cela ne soit pas exactement en même temps. On aurait totalement isolé le village de Confolent. On doit aussi faire avec les dates que l'on nous donne. Moi ce qui me rassure, c'est que tant qu'il y a des travaux, c'est que l'on a encore un peu d'argent.
Le jour où il n'y a plus de travaux et que vous n'êtes pas gênés sur les routes c'est qu'il n'y a plus d'argent et là je m'inquiéterai vraiment pour la sécurité de nos ouvrages et de nos routes. »

Jean-Pierre MONCHER : Passez un bel été. »

Levée de séance : **21h50**

Le Maire,

Jean-Pierre MONCHER



Le Secrétaire de séance,

Laure COLEIRO

